

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts ou de ces actions, et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

FONDS UNIE

NOTICE ANNUELLE DATÉE DU 30 JUILLET 2010

Parts des catégories A, E, F, I et W des Fonds communs de placement Unie suivants :

FONDS DE REVENU

Fonds monétaire
Fonds de revenu à court terme
Fonds de revenu fixe canadien
Fonds de revenu fixe international
Fonds de revenu amélioré

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds de valeur d'actions canadiennes
Fonds de croissance d'actions canadiennes
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds de valeur d'actions américaines
Fonds de croissance d'actions américaines
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

Fonds de valeur d'actions internationales
Fonds de croissance d'actions internationales
Fonds d'actions de marchés émergents

FONDS SPÉCIALISÉS

Fonds immobilier

Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8 des Catégories de société Unie suivantes :

FONDS DE REVENU

Catégorie de société de revenu à court terme
Catégorie de société de revenu fixe canadien
Catégorie de société de revenu fixe international
Catégorie de société de revenu amélioré

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Catégorie de société de valeur d' actions américaines

Catégorie de société de croissance d' actions américaines

Catégorie de société alpha d' actions américaines

Catégorie de société d' actions américaines à petite capitalisation

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

Catégorie de société de valeur d' actions internationales

Catégorie de société de croissance d' actions internationales

Catégorie de société alpha d' actions internationales

Catégorie de société d' actions de marchés émergents

FONDS SPÉCIALISÉS

Catégorie de société immobilier

Actions des catégories E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8 des Catégories de société Unie suivantes* :

FONDS COUVERTS CONTRE LES RISQUES DE CHANGE

Catégorie de société de valeur d' actions américaines couverte contre les risques de change

Catégorie de société de valeur d' actions internationales couverte contre les risques de change

*Chaque Catégorie de société Unie comprend des catégories d' actions de Catégorie de société CI limitée.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS	1
STRUCTURE DES FONDS.....	1
Gestionnaire	7
Fiduciaire	15
Conseiller en valeurs.....	15
Dispositions en matière de courtage	22
Dépositaire	23
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts	24
Placeurs principaux	24
Placements en général.....	24
Placement dans des titres gouvernementaux.....	24
Placements dans des instruments dérivés	25
Opérations approuvées par le CEI	27
Transferts de titres entre fonds.....	28
Titres de créance non cotés	29
Objectifs et stratégies en matière de placement	29
Restrictions en matière de placement	29
DESCRIPTION DES PARTS ET DES ACTIONS DES FONDS	30
DÉTERMINATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	32
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	33
ACHAT.....	35
SUBSTITUTION.....	42
RACHAT	44
DISTRIBUTIONS	48
CONFLITS D'INTÉRÊTS	48
Principaux porteurs de parts.....	48
Entités membres du groupe.....	49
GOUVERNANCE DES FONDS	50
Comité d'examen indépendant	50
Politiques en matière de vote par procuration.....	51
Politiques relatives aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres	53
Gestion des risques liés aux ventes à découvert	54
FRAIS	54
Service de gestion des actifs	54
Programme de réduction des frais.....	55
INCIDENCES FISCALES	56
CONTRATS IMPORTANTS.....	62
INFORMATION INDIVIDUELLE	62
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	63
ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR	65
ATTESTATION DES PLACEURS PRINCIPAUX	66

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

Dans le présent document, « nous », « notre » et « nos » désignent CI Investments Inc., le gestionnaire des fonds. Un « Fonds commun de placement Unie » ou « fonds » constituent l'un des organismes de placement collectif (ou « OPC ») décrits dans la présente notice annuelle. Une « Catégorie de société Unie » se rapporte aux Fonds Unie qui sont structurés selon des Catégories de société. Une « Catégorie de société » se rapporte aux éléments d'actif et de passif attribuables à une ou plusieurs catégories d'actions spéciales convertibles de la Catégorie de société CI limitée (la « Société ») ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement. Il existe d'autres Catégories de société que les Catégories de société Unie, mais elles ne sont pas décrites dans le présent document. Un « Fonds commun de placement Unie » désigne tout fonds décrit dans le présent document qui ne constitue pas des Catégories de société Unie.

La présente notice annuelle contient des renseignements sur tous les fonds. Elle doit être lue à la lumière du prospectus simplifié des fonds dans lesquels vous effectuez un placement. Si vous avez des questions après avoir lu ces documents, veuillez communiquer avec votre conseiller financier ou avec nous.

Le siège social de chacun des fonds est le suivant :

2, rue Queen Est, vingtième étage
Toronto (Ontario) M5C 3G7

Téléphone : 1 888 664-4784

Télécopieur : 1 866 645-4447

Courriel : service@ci.com

Site Web : www.assante.com/united_financial

STRUCTURE DES FONDS

Fonds communs de placement Unie

Chacun des Fonds suivants, soit le Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes, le Fonds de croissance d'actions canadiennes, le Fonds d'actions de marchés émergents, le Fonds de revenu amélioré, le Fonds de croissance d'actions internationales, le Fonds de valeur d'actions internationales, le Fonds de croissance d'actions américaines et le Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation, est une fiducie régie par les lois de la province d'Ontario.

Chacun des Fonds suivants, soit le Fonds de revenu fixe canadien, le Fonds de valeur d'actions canadiennes, le Fonds de revenu à court terme et le Fonds monétaire, fait partie du Fonds commun de placement Unie, une fiducie régie par les lois de la province d'Ontario. Avant le 26 juillet 2005, le Fonds commun de placement Unie était appelé « Fonds Optima Stratégie ». Chacun des Fonds suivants, soit le Fonds de revenu fixe international, le Fonds de valeur d'actions américaines et le Fonds immobilier, fait partie du Fonds international Unie, une fiducie régie par les lois de la province d'Ontario. Avant le 26 juillet 2005, le Fonds international Unie était appelé « Fonds international Optima Stratégie ».

À l'exception du Fonds d'actions de marchés émergents, du Fonds de revenu amélioré et du Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation, chaque déclaration de fiducie des Fonds commun de placement Unie a été modifiée : (i) le 4 octobre 2004 afin de prévoir la création d'un conseil d'administration et de mettre à jour le mode de calcul des valeurs liquidatives et (ii) le 1^{er} septembre 2005 afin de prévoir le paiement des frais d'administration par chaque Fonds commun de placement Unie.

La déclaration de fiducie de chacun des Fonds communs de placement Unie a été modifiée le 2 avril 2007 afin de permettre la création et le fonctionnement d'un comité d'examen indépendant.

Chaque Fonds commun de placement Unie est divisé en parts de participation représentant une participation dans ce Fonds commun de placement Unie, détenues par les porteurs de parts. Le 27 décembre 2006, la déclaration de fiducie de chaque Fonds commun de placement Unie a été modifiée pour permettre (i) la création de catégories multiples de parts; (ii) la création d'une nouvelle catégorie de parts, à savoir la catégorie A et (iii) la désignation des parts existantes sous parts de catégorie W. Le 26 juillet 2007, la déclaration de fiducie de chaque Fonds commun de placement Unie a été modifiée de nouveau pour créer les parts de catégorie F. Le 25 juillet 2008, la déclaration de fiducie pour chaque Fonds commun de placement Unie a été de nouveau modifiée pour créer les parts des catégories E et I.

Le 23 mai 2009 (i) le Fonds de valeur d'actions canadiennes et le Fonds de croissance d'actions canadiennes ont chacun reçu une partie de l'actif du Fonds diversifié d'actions canadiennes dans le cadre d'une fusion-absorption; (ii) le Fonds de valeur d'actions américaines et le Fonds de croissance d'actions américaines ont chacun reçu une partie de l'actif du Fonds diversifié d'actions américaines dans le cadre d'une fusion-absorption; et (iii) le Fonds de valeur d'actions internationales et le Fonds de croissance d'actions internationales ont chacun reçu une partie de l'actif du Fonds diversifié d'actions internationales dans le cadre d'une fusion-absorption.

La date de constitution et les dénominations antérieures, s'il y a lieu, de chaque Fonds commun de placement Unie s'établissent comme suit :

Fonds commun de placement Unie	Date d'établissement	Dénominations antérieures, s'il y a lieu
Fonds monétaire	13 avril 1995	Fonds Optima Stratégie - Fonds monétaire (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds Optima Stratégie – Fonds monétaire (jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds monétaire Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds monétaire Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds de revenu à court terme	1 ^{er} avril 1993	Fonds Optima Stratégie - Fonds de revenu à court terme (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds Optima Stratégie - Fonds de revenu à court terme (jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds de revenu à court terme canadien Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de revenu à court terme canadien Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)

Fonds commun de placement Unie	Date d'établissement	Dénominations antérieures, s'il y a lieu
Fonds de revenu fixe canadien	15 novembre 1961	Central Guaranty Trust Investors Fund – Fonds de revenu (jusqu'au 12 mars 1993); Fonds Optima Stratégie – Fonds de revenu (jusqu'au 24 février 1994); Fonds Optima Stratégie - Fonds de revenu fixe canadien (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds Optima Stratégie – Fonds de revenu fixe canadien (jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds de revenu fixe Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de revenu fixe canadien Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds de revenu fixe international	24 février 1994	Fonds international Optima Stratégie - Fonds de revenu fixe international (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds international Optima Stratégie - Fonds de revenu fixe international (jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds de revenu fixe international Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de revenu fixe international Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds de revenu amélioré	28 octobre 2005	–
Fonds immobilier	13 avril 1995	Fonds international Optima Stratégie - Fonds immobilier (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds international Optima Stratégie - Fonds immobilier (jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds immobilier Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds immobilier Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	7 janvier 2000	Fonds d'actions canadiennes de sociétés à petite capitalisation Optima Stratégie (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds de valeur d'actions canadiennes	15 novembre 1961	Central Guaranty Trust Investors Fund – Fonds d'actions (jusqu'au 12 mars 1993); Fonds Optima Stratégie – Fonds d'actions (jusqu'au 24 février 1994); Fonds Optima Stratégie - Fonds d'actions canadiennes (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds Optima Stratégie – Fonds de valeur d'actions canadiennes (jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds de valeur d'actions canadiennes Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de valeur d'actions canadiennes Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds de croissance d'actions canadiennes	31 mars 2000	Fonds de croissance canadien Optima Stratégie (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds de croissance d'actions canadiennes Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de croissance d'actions canadiennes Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)

Fonds commun de placement Unie	Date d'établissement	Dénominations antérieures, s'il y a lieu
Fonds de valeur d'actions américaines	24 février 1994	Fonds international Optima Stratégie - Fonds d'actions américaines (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds international Optima Stratégie – Fonds de valeur d'actions américaines (jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds de valeur d'actions américaines Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de valeur d'actions américaines Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds de croissance d'actions américaines	31 mars 2000	Fonds de croissance américain Optima Stratégie (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds de croissance d'actions américaines Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de croissance d'actions américaines Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	28 octobre 2005	–
Fonds de valeur d'actions internationales	31 mars 2000	Fonds de valeur international Optima Stratégie (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds de valeur d'actions internationales Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de valeur d'actions internationales Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds de croissance d'actions internationales	31 mars 2000	Fonds de croissance international Optima Stratégie (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds de croissance d'actions internationales Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de croissance d'actions internationales Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds d'actions de marchés émergents	28 octobre 2005	–

Catégories de société Unie

Chaque Catégorie de société Unie a été constituée en tant que catégories d'actions de la Société par statuts de modification de la Société datés du 1^{er} octobre 2007 (datés du 18 juillet 2008 en ce qui concerne les fonds suivants : la Catégorie de société alpha d'action canadiennes, la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change, la Catégorie de société alpha d'actions américaines, la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change et la Catégorie de société alpha d'actions internationales). La Société est une société d'investissement à capital variable, qui a été constituée en date du 8 juillet 1987 par statuts constitutifs en vertu des lois de l'Ontario.

Le tableau ci-après indique le moment auquel les statuts de la Société ont été modifiés, ces modifications touchant les Catégories de société Unie, ainsi que le moment de la création de chacune des Catégories de société Unie et de certaines modifications apportées à la Catégorie de société Unie :

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dix dernières années	Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications de ces documents au cours des dix dernières années
Catégorie de société CI limitée	En date du 27 septembre 2000; Fonds secteur CI Limitée En date du 2 mai 2005; Catégorie de société CI Limitée	Le Fonds secteur CI Limitée a été constitué en société le 8 juillet 1987 Le 1 ^{er} octobre 2007, pour créer les nouveaux fonds Le 18 juillet 2008, pour créer les nouveaux fonds et les catégories d'actions supplémentaires	
Catégorie de société de revenu à court terme		Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Catégorie de société de revenu fixe canadien		Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Catégorie de société de revenu fixe international		Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Catégorie de société de revenu amélioré		Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes		Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes		Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes		Le 18 juillet 2008	
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation		Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, WT5, WT8, I, IT5 et IT8

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dix dernières années	Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications de ces documents au cours des dix dernières années
Catégorie de société de valeur d'actions américaines		Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change		Le 18 juillet 2008	
Catégorie de société de croissance d'actions américaines		Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Catégorie de société alpha d'actions américaines		Le 18 juillet 2008	
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation		Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Catégorie de société de valeur d'actions internationales		Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change		Le 18 juillet 2008	
Catégorie de société de croissance d'actions internationales		Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Catégorie de société alpha d'actions internationales		Le 18 juillet 2008	

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dix dernières années	Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications de ces documents au cours des dix dernières années
Catégorie de société d'actions de marchés émergents		Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Catégorie de société immobilier		Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, WT5, WT8, I, IT5 et IT8

Le 23 mai 2009 (i) le Fonds de valeur d'actions canadiennes et le Fonds de croissance d'actions canadiennes ont chacun reçu une partie de l'actif du Fonds diversifié d'actions canadiennes dans le cadre d'une fusion-absorption; (ii) le Fonds de valeur d'actions américaines et le Fonds de croissance d'actions américaines ont chacun reçu une partie de l'actif du Fonds diversifié d'actions américaines dans le cadre d'une fusion-absorption; et (iii) le Fonds de valeur d'actions internationales et le Fonds de croissance d'actions internationales ont chacun reçu une partie de l'actif du Fonds diversifié d'actions internationales dans le cadre d'une fusion-absorption.

RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS

Gestionnaire

CI Investments Inc. (le « gestionnaire ») est le gestionnaire de chacun des Fonds communs de placement Unie aux termes des actes constitutifs de chaque Fonds commun de placement Unie (lesquels actes constitutifs sont collectivement appelés aux présentes les « déclarations de fiducie »), dans leur version modifiée (s'il y a lieu). Le gestionnaire est devenu le nouveau gestionnaire des Fonds commun de placement Unie le 1^{er} janvier 2010, lorsqu'il a fusionné avec un membre de son groupe, Corporation Financière Unie, l'ancien gestionnaire des Fonds commun de placement Unie. Entre le 1^{er} mai 1998 et le 5 mai 1999, Loring Ward Fund Management Canada Ltd., un membre du groupe de Corporation Financière Unie, a été le gestionnaire des Fonds communs de placement Unie alors en existence. Loring Ward Fund Management Canada Ltd. a assumé la responsabilité du Fonds de valeur d'actions canadiennes et du Fonds de revenu fixe canadien depuis le 12 mars 1993, la responsabilité incombant antérieurement à Central Guaranty Trust :

Bien que les déclarations de fiducie ne renferment aucune disposition concernant la destitution du gestionnaire, celui-ci peut démissionner moyennant l'envoi d'un préavis de 12 mois.

Le gestionnaire est également le gestionnaire de chacune des Catégories de société Unie aux termes d'une convention de gestion cadre datée du 1^{er} octobre 2007 intervenue entre la Société et le gestionnaire (la « convention de gestion »). L'annexe de la convention de gestion peut être modifiée à l'occasion pour ajouter ou supprimer une Catégorie de société Unie ou pour ajouter ou supprimer une catégorie d'actions.

La convention de gestion conclue avec les Catégories de société Unie permet au gestionnaire de démissionner à ce titre d'une Catégorie de société Unie sur avis de 60 jours donné aux administrateurs de la Société. La convention de gestion autorise la Société à mettre fin à la convention avec l'approbation d'au moins 66 ²/₃ % des voix exprimées à une assemblée des actionnaires convoquée à cette fin par les administrateurs de la Société. Pour que l'assemblée soit valide, au moins 33 % des actions détenues par les épargnants doivent être représentées à l'assemblée.

Le gestionnaire est responsable de toutes les activités quotidiennes des Fonds. À l'exception de ce qui est autrement décrit aux présentes, le gestionnaire fournit ces services par l'entremise de ses employés à son bureau de Toronto, en Ontario. En contrepartie de ces services de gestion, le gestionnaire a droit aux frais divulgués dans le prospectus simplifié.

Le nom et le lieu de résidence, la fonction au sein du gestionnaire et l'occupation principale au cours des cinq dernières années de chacun des administrateurs et des membres de la direction du gestionnaire sont les suivants :

Nom et lieu de résidence	Fonction au sein du gestionnaire	Occupation principale des 5 dernières années
Peter W. Anderson Markham (Ontario)	Administrateur et président du conseil	Vice-président directeur de CI Financial Corp. depuis décembre 2008 Vice-président directeur de CI Financial General Partner Corp. depuis juillet 2006 Avant juillet 2006, vice-président directeur de CI Financial Inc. Président du conseil de CI Investments Inc. depuis mars 2010 Avant mars 2010, chef de la direction de CI Investments Inc. Avant septembre 2006, président de CI Investments Inc.
William T. Holland Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur et chef de la direction de CI Financial Corp. depuis décembre 2008 Administrateur et chef de la direction de CI Financial General Partner Corp. depuis juillet 2006 Avant juillet 2006, administrateur et chef de la direction de CI Financial Inc. depuis novembre 1999
Stephen A. MacPhail Toronto (Ontario)	Administrateur	Président de CI Financial Corp. depuis décembre 2008 Administrateur et président de CI Financial General Partner Corp. depuis juillet 2006 Avant août 2007, chef de l'exploitation de CI Financial General Partner Corp. Avant juillet 2006, chef de l'exploitation de CI Financial Inc.

		Avant juillet 2006, président de CI Financial Inc. depuis mai 2005
Sheila A. Murray Toronto (Ontario)	Administratrice et vice-présidente directrice	<p>Vice-présidente directrice, avocate générale et secrétaire de CI Financial Corp. depuis février 2009</p> <p>Avant février 2009, vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire de CI Financial Corp. depuis décembre 2008</p> <p>Administratrice, vice-présidente directrice, avocate générale et secrétaire de CI Financial General Partner Corp. depuis février 2009</p> <p>Avant février 2009, administratrice, vice-présidente principale et avocate générale de CI Financial General Partner Corp. depuis janvier 2008</p> <p>Administratrice et vice-présidente directrice de CI Investments Inc. depuis mars 2009</p> <p>Avant mars 2009, administratrice, vice-présidente directrice, avocate générale et secrétaire générale de CI Investments Inc. depuis février 2009.</p> <p>Avant février 2009, administratrice, vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire générale de CI Investments Inc. depuis janvier 2008</p> <p>Avant janvier 2008, associée de Blake, Cassels & Graydon LLP depuis 1982</p>
Derek J. Green Toronto (Ontario)	Président et chef de la direction	<p>Chef de la direction de CI Investments Inc. depuis mars 2010 et président depuis septembre 2006</p> <p>Avant septembre 2006, vice-président directeur de CI Investments Inc.</p> <p>Avant mars 2006, vice-président principal de CI Investments Inc. depuis août 1995</p>
Gerald F. Coleman Oakville (Ontario)	Directeur principal des placements	Directeur principal des placements de CI Investments Inc. depuis juin 1997
Stephen F. Jenkins St. Catharines (Ontario)	Directeur principal des placements	Directeur principal des placements de CI Investments Inc. depuis juin 1997
Eric B. Bushell Toronto (Ontario)	Vice-président principal de la gestion de portefeuille	Vice-président principal de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis janvier 2000
James Dutkiewicz Pickering (Ontario)	Vice-président de la gestion de portefeuille	Vice-président de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis janvier 2003
Neal A. Kerr Toronto (Ontario)	Vice-président principal	<p>Vice-président principal de CI Investments Inc. depuis novembre 2006</p> <p>Avant novembre 2006, vice-président principal de l'expansion des affaires institutionnelles de CI Investments Inc.</p>

Giuseppe (Joe) D'Angelo Toronto (Ontario)	Vice-président de la gestion de portefeuille	Vice-président de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis janvier 2000
Douglas J. Jamieson Toronto (Ontario)	Vice-président principal des finances et chef des finances	Vice-président principal et chef des finances de CI Financial Corp. depuis décembre 2008 Vice-président principal et chef des finances de CI Financial General Partner Corp. depuis juillet 2006 Avant juillet 2006, vice-président principal et chef des finances de CI Financial Inc. depuis mai 2005 Vice-président principal des finances de CI Investments Inc. depuis octobre 2002 Chef des finances de CI Investments Inc. depuis juin 2001
Chris von Boetticher Toronto (Ontario)	Vice-président, avocat général et secrétaire	Vice-président, avocat général et secrétaire de CI Investments Inc. depuis mars 2009. Avant mars 2009, vice-président aux affaires juridiques de CI Investments Inc. depuis juillet 2000
David C. Pauli Mississauga (Ontario)	Vice-président directeur et chef de l'exploitation	Vice-président directeur et chef de l'exploitation de CI Financial Corp. depuis décembre 2008. Vice-président directeur et chef de l'exploitation de CI Financial General Partner Corp. depuis août 2007 Vice-président directeur et chef de l'exploitation de CI Investments Inc. depuis mai 2005
M. Tony Issa Courtice (Ontario)	Vice-président directeur et chef de la technologie	Vice-président directeur et chef de la technologie de CI Investments Inc. depuis mai 2005
Malcolm S. White Toronto (Ontario)	Vice-président de la gestion de portefeuille	Vice-président de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis octobre 2002
Paul E. Simon Toronto (Ontario)	Vice-président de la gestion de portefeuille	Vice-président de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis août 2006 Avant août 2006, analyste en placements de CI Investments Inc.
Scott E. Vali Oakville (Ontario)	Vice-président de la gestion de portefeuille	Vice-président de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis juillet 2006 Avant juillet 2006, analyste en placements de CI Investments Inc.
Carol Chiu Toronto (Ontario)	Vice-présidente de la vérification interne et de l'exploitation financière	Vice-présidente de la vérification interne et de l'exploitation financière de CI Investments Inc. depuis septembre 2004

Amarjit Anderson Toronto (Ontario)	Vice-président de la fiscalité	Vice-président de la fiscalité de CI Investments Inc. depuis décembre 2003
Kathy Chan Toronto (Ontario)	Vice-présidente des finances	Vice-présidente des finances de CI Investments Inc. depuis juin 2000
Massimo Bonansinga Toronto (Ontario)	Vice-président de la gestion de portefeuille	Vice-président de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis janvier 2006 Avant janvier 2006, analyste en placements de CI Investments Inc. Avant août 2005, chef de la planification stratégique de Iveco Spa
Hong Hoa Hoa Toronto (Ontario)	Analyste en placements de la gestion de portefeuille	Analyste en placements de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis janvier 2006 Avant janvier 2006, analyste en placements de CI Investments Inc. Avant novembre 2005, analyste-collaborateur de Canaccord Capital
John Shaw Toronto (Ontario)	Vice-président de la gestion de portefeuille	Vice-président de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis janvier 2006 Avant janvier 2006, analyste en placements de CI Investments Inc.
Ryan Fitzgerald Toronto (Ontario)	Vice-président de la gestion de portefeuille	Vice-président de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis octobre 2009 Avant octobre 2009, analyste en placements de CI Investments Inc. depuis avril 2006
Geoffrey Marshall Toronto (Ontario)	Vice-président de la gestion de portefeuille	Vice-président de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis octobre 2006 Avant octobre 2006, gestionnaire de portefeuille adjoint d'Elliott & Page Limited
Yvonne Lau Markham (Ontario)	Analyste en placements de la gestion de portefeuille	Analyste en placements de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis décembre 2006 Avant décembre 2006, analyste de recherche de BMO Nesbitt Burns Inc. depuis janvier 2004
Stephane Champagne Toronto (Ontario)	Vice-président de la gestion de portefeuille	Vice-président de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis février 2007 Avant février 2007, analyste d'actions de la Caisse de dépôt et placement du Québec depuis avril 2002
J. Drummond Brodeur Toronto (Ontario)	Vice-président de la gestion de portefeuille	Vice-président de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis juillet 2007 Avant juillet 2007, vice-président des placements de Gestion de capital KBSH Inc.

<p>John W. Hadwen Coboug (Ontario)</p>	<p>Vice-président de la gestion de portefeuille</p>	<p>Vice-président de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis juillet 2007</p> <p>Avant juillet 2007, vice-président des placements de Gestion de capital KBSH Inc.</p> <p>Avant août 2006, gestionnaire de portefeuille de Goldman & Company, Investment Counsel Ltd.</p>
<p>Alfred Lam North York (Ontario)</p>	<p>Vice-président des conseils en placement</p>	<p>Vice-président des conseils en placement de CI Investments Inc. depuis août 2004</p>
<p>Janet Gillies Toronto (Ontario)</p>	<p>Vice-présidente de la conformité</p>	<p>Vice-présidente de la conformité de CI Investments Inc. depuis novembre 2007</p> <p>Avant novembre 2007, vice-présidente de la communication de l'information financière sur les fonds de CI Investments Inc. depuis janvier 2006</p> <p>Avant janvier 2006, vice-présidente adjointe de la communication de l'information sur les fonds de Clarington Investments depuis février 2005</p>
<p>Bradley Benson Toronto (Ontario)</p>	<p>Analyste en placements de la gestion de portefeuille</p>	<p>Analyste en placements de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis décembre 2007</p> <p>Avant décembre 2007, associé de l'Office d'investissement du RPC depuis septembre 2006</p> <p>Avant septembre 2006, associé de Vision Capital Limited depuis août 2002</p>
<p>Aleksy Wojcik Toronto (Ontario)</p>	<p>Vice-président de la gestion de portefeuille</p>	<p>Vice-président de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis décembre 2007</p> <p>Avant décembre 2007, analyste en placements de CI Investments Inc. depuis avril 2002</p>
<p>Rui M. Cardoso Etobicoke (Ontario)</p>	<p>Vice-président de la gestion de portefeuille</p>	<p>Vice-président de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis janvier 2009</p> <p>Avant janvier 2009, vice-président des placements de Gestion de capital KBSH Inc. depuis août 2005</p> <p>Avant août 2005, gestionnaire de portefeuille de HBSC Asset Management (Canada) Limited depuis 2003</p>
<p>William P. Vieira Oakville (Ontario)</p>	<p>Vice-président principal de la gestion de portefeuille</p>	<p>Vice-président principal de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis janvier 2009</p> <p>Avant janvier 2009, chef de la direction, chef des placements et chef des finances de Gestion de capital KBSH Inc. depuis novembre 2000</p>

Fabio Iannicca Toronto (Ontario)	Vice-président principal de l'exploitation	Vice-président principal de l'exploitation de CI Investments Inc. depuis avril 2008 Avant avril 2008, vice-président de CI Investments Inc.
Jeremy Yeung Toronto (Ontario)	Analyste en placement	Analyste en placement de gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis mai 2007 Avant mai 2007, analyste en placement de Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée depuis juillet 2001
Gregory Shin Toronto (Ontario)	Vice-président principal de la comptabilité des fonds	Vice-président principal de la comptabilité des fonds de CI Investments Inc. depuis décembre 2005 Avant décembre 2005, vice-président de CI Investments Inc.
Nick Asnani Mississauga (Ontario)	Directeur des opérations du portefeuille	Directeur des opérations du portefeuille de CI Investments Inc. depuis août 2009 Avant août 2009, expert principal en opérations de portefeuille de CI Investments Inc. depuis décembre 2002
Kevin McSweeney Toronto (Ontario)	Analyste en placements	Analyste en placements de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis août 2008 Avant août 2008, directeur des finances de la Banque Scotia depuis avril 2002
Shawna Millman Toronto (Ontario)	Vice-présidente et analyste	Vice-présidente et analyste de CI Investments Inc. depuis novembre 2009 Avant novembre 2009, analyste en placements de CI Investments Inc. depuis septembre 2009 Avant mars 2009, analyste principale de titres à revenu fixe d'Alliance Bernstein LP depuis juin 2003
Larry Rowe Toronto (Ontario)	Vice-président principal et chef de la technologie	Vice-président principal et chef de la technologie de CI Investments Inc. depuis avril 2010 Avant avril 2010, vice-président principal de la technologie de l'information depuis juin 1997
Leanne Ongaro Mississauga (Ontario)	Analyste en placements de la gestion de portefeuille	Analyste en placements de la gestion de portefeuille de CI Investments Inc. depuis août 2007 Avant août 2007, directrice des produits du groupe marketing de CI Investments Inc. depuis avril 2007 Avant avril 2007, représentante du service à la clientèle de CI Investments Inc.

La liste suivante présente les administrateurs et les membres de la direction de la Société et leur occupation principale depuis les cinq dernières années. Jusqu'à la date de la présente notice annuelle, aucune des Catégories de société Unie n'a effectué de paiement ni de remboursement aux administrateurs ou aux membres de la direction, sauf aux administrateurs de la Société à titre de rémunération pour leur rôle comme administrateurs de la Société.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société	Occupation principale au cours des cinq dernières années
William Harding Haliburton (Ontario)	Administrateur	Associé directeur chez Alpine Asset Advisors AG depuis 2000
Sharon M. Ranson Toronto (Ontario)	Administratrice	Directrice de The Ranson Group depuis mars 2004
Stuart P. Hensman Toronto (Ontario)	Administrateur	Directeur de sociétés depuis juin 2004
Peter W. Anderson Markham (Ontario)	Chef de la direction	Vice-président directeur de CI Financial Corp. depuis décembre 2008 Administrateur et vice-président directeur de CI Financial General Partner Corp. depuis juillet 2006 Président du conseil de CI Investments Inc. depuis mars 2010 Avant mars 2010, chef de la direction de CI Investments Inc. Avant septembre 2006, président de CI Investments Inc. Avant juillet 2006, vice-président directeur de CI Financial Inc.
David C. Pauli Mississauga (Ontario)	Chef des finances et vice-président	Vice-président directeur et chef de l'exploitation de CI Financial Corp. depuis décembre 2008 Vice-président directeur et chef de l'exploitation de CI Financial General Partner Corp. depuis août 2007 Vice-président directeur et chef de l'exploitation de CI Investments Inc., depuis mai 2005 Avant mai 2005, vice-président directeur de l'exploitation des fonds de CI Investments Inc.
Christopher M. Hopper Toronto (Ontario)	Administrateur	Président de KLQ Mechanical Ltd. depuis septembre 2007 Avant septembre 2007, président et chef de la direction de Northern Home Services
Chris von Boetticher Toronto (Ontario)	Secrétaire général	Vice-président, avocat général et secrétaire de CI Investments Inc. depuis mars 2009 Avant mars 2009, vice-président aux affaires juridiques de CI Investments Inc. depuis juillet 2000

Fiduciaire

Le gestionnaire agit à titre de fiduciaire pour chacun des Fonds communs de placement Unie aux termes des déclarations de fiducie de ces Fonds communs de placement Unie. Le gestionnaire ne reçoit pas (et ne recevra pas) d'honoraires supplémentaires pour agir à titre de fiduciaire. Le gestionnaire peut démissionner de son poste de fiduciaire à l'égard d'un Fonds commun de placement Unie moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 90 jours. Le fiduciaire détient le titre de propriété des actifs appartenant à chacun des Fonds communs de placement Unie pour le compte de leurs porteurs de parts.

Conseiller en valeurs

Les conseillers en valeurs analysent les placements éventuels et prennent les décisions en matière de placement. Ils sont responsables de la gestion du portefeuille de placement de chacun des fonds. Le texte qui suit dresse la liste des conseillers en valeurs du ou des fonds qu'ils gèrent et des détails concernant les gestionnaires de portefeuille individuels qui sont principalement responsables de la gestion du ou des fonds respectifs. Les décisions en matière de placement prises par les gestionnaires de portefeuille individuels sont, dans certains cas, soumises à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité comme il est décrit ci-après. Le gestionnaire est ultimement responsable des conseils donnés par les conseillers en valeurs.

Depuis le 1^{er} juillet 2001, le conseiller en valeurs du Fonds de revenu fixe international est Corporation Financière Unie, qui remplace MFS Institutional Advisors, Inc. Le conseiller en valeurs du Fonds de valeur d'actions internationales, Sanford C. Bernstein & Co., LLC, a été remplacé par AllianceBernstein L.P. et les Fonds AGF Inc., AGF International Advisors Company Ltd. ayant été nommé conseiller en placement, à compter du 7 mars 2003. Les conseillers en valeurs du Fonds de croissance d'actions internationales, BPI Global Asset Management LLP et CI Global Advisors LLP, ont été remplacés par Alliance Capital Management L.P., à compter du 1^{er} avril 2003. Le conseiller en valeurs du Fonds de croissance d'actions canadiennes, AIM Capital Management, Inc., a été remplacé par Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., à compter du 1^{er} avril 2003. Le conseiller en valeurs du Fonds monétaire, du Fonds de revenu à court terme et du Fonds de revenu fixe canadien, qui était Corporation Financière Unie, a été remplacé par CI Investments Inc. à compter du 13 janvier 2004. Le conseiller en valeurs du Fonds de revenu fixe international, qui était Corporation Financière Unie, a été remplacé par Trilogy Advisors, LLC à compter du 13 janvier 2004. Le 1^{er} juin 2004, Tetrem Capital Management Ltd. a remplacé Corporation Financière Unie à titre de conseiller en valeurs du Fonds de valeur d'actions canadiennes. Le conseiller en valeurs du Fonds de croissance d'actions américaines, qui était les Fonds AGF Inc., a été remplacé par Wellington Management Company, LLP, à compter du 7 janvier 2005. Le 21 novembre 2005, le conseiller en valeurs du Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes, qui était Dimensional Fund Advisors Inc., a été remplacé par QV Investors Inc. Le 13 février 2007, le conseiller en valeurs du Fonds de croissance d'actions internationales, qui était AllianceBernstein L.P., a été remplacé par Picton Mahoney Asset Management. Le 5 mars 2007, le conseiller en valeurs du Fonds de valeur d'actions américaines, qui était Deutsche Investment Management Americas Inc., a été remplacé par AllianceBernstein L.P. Le 1^{er} mars 2009, a) Epoch Investment Partners Inc. a remplacé AllianceBernstein L.P. à titre de conseiller en valeurs du Fonds de valeur d'actions américaines, de la Catégorie de société

de valeur d'actions américaines et de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change; et b) Altrinsic a remplacé AllianceBernstein L.P. à titre d'un des conseillers en valeurs du Fonds de valeur d'actions internationales, de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales et de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change. Le 1^{er} avril 2009, a) Altrinsic a remplacé AGF International Advisors Limited à titre d'un des conseillers en valeurs du Fonds de valeurs d'actions internationales, de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales et de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change et; b) CI Global a remplacé Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. à titre de conseiller en valeurs du Fonds de croissance d'actions canadiennes et de la Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes. Le 23 mai 2009, CI Global Holdings est devenue conseiller en valeurs d'une partie des actifs du Fonds de croissance d'actions internationales et de la Catégorie de société de croissance d'actions internationales.

Altrinsic Global Advisors, LLC
Stamford (Connecticut), États-Unis

Altrinsic Global Advisors, LLC (« Altrinsic ») est le seul conseiller en valeurs du Fonds de valeurs d'actions internationales, de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales et de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change. La personne suivante est principalement responsable de la gestion de ces fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Occupation principale au cours des 5 dernières années
John D. Hock Président et chef de la direction	Fonds de valeurs d'actions internationales Catégorie de société de valeur d'actions internationales Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	10 années	Président et chef de la direction depuis décembre 2000

Nous pouvons mettre fin à notre convention avec Altrinsic d'un commun accord ou si Altrinsic met fin à l'emploi de M. Hock pour un motif valable ou si ce dernier a commis un manquement important à ses obligations.

CI Global Holdings Inc.
Boston (Massachusetts)

CI Global Holdings Inc. (« CI Global ») est le conseiller en valeurs du Fonds de croissance d'actions canadiennes et de la Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes. CI Global est également conseiller en valeurs d'une partie du Fonds de croissance d'actions internationales et de la Catégorie de société de croissance d'actions internationales.

La personne suivante est principalement responsable de la gestion de ces fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Occupation principale au cours des 5 dernières années
Alan R. Radlo Vice-président principal de la gestion des portefeuilles	Fonds de croissance d'actions canadiennes Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes une partie du Fonds de croissance d'actions internationales une partie de la Catégorie de société de croissance d'actions internationales	3 années	Vice-président principal de la gestion des portefeuilles depuis janvier 2008 Avant décembre 2006, gestionnaire de portefeuille de Fidelity Investments

En règle générale, la convention conclue avec CI Global peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis de 60 jours.

CI Investments Inc.
Toronto (Ontario)

CI Investments Inc. (« CI ») est le conseiller en valeurs des fonds suivants :

- Fonds monétaire
- Fonds de revenu à court terme
- Catégorie de société de revenu à court terme
- Fonds de revenu fixe canadien
- Catégorie de société de revenu fixe canadien
- Fonds de revenu amélioré
- Catégorie de société de revenu amélioré
- une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change
- une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion de ces fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Occupation principale au cours des 5 dernières années
Eric Bushell Vice-président principal de la gestion des portefeuilles du groupe Signature	Fonds de revenu amélioré Catégorie de société de revenu amélioré	16 années	Vice-président principal de la gestion des portefeuilles de CI Investments Inc.

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Occupation principale au cours des 5 dernières années
James Dutkiewicz Vice-président de la gestion des portefeuilles	Fonds monétaire Fonds de revenu à court terme Catégorie de société de revenu à court terme Fonds de revenu fixe canadien Catégorie de société de revenu fixe canadien Fonds de revenu amélioré Catégorie de société de revenu amélioré	7 années	Vice-président de la gestion des portefeuilles de CI Investments Inc. depuis janvier 2003
Alfred Lam Vice-président des conseils en placement	une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	6 années	Vice-président des conseils en placement de CI Investments Inc.

En règle générale, la convention du gestionnaire conclue avec CI peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 90 jours.

Cohen & Steers Capital Management, Inc.

New York (New York)

Cohen & Steers Capital Management, Inc. (« Cohen & Steers ») est le conseiller en valeurs du Fonds immobilier et de la Catégorie de société immobilier.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion de ces fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Occupation principale au cours des 5 dernières années
Martin Cohen Co-président du conseil, co-chef de la direction et gestionnaire de portefeuille principal	Fonds immobilier Catégorie de société immobilier	24 années	Gestionnaire de portefeuille principal
Robert Steers Co-président du conseil, co-chef de la direction et gestionnaire de portefeuille principal	Fonds immobilier Catégorie de société immobilier	24 années	Gestionnaire de portefeuille principal
Joseph Harvey Président, chef des placements et gestionnaire de portefeuille, marché mondial	Fonds immobilier Catégorie de société immobilier	18 années	Gestionnaire de portefeuille
Scott Crowe Stratège en recherche à l'échelle mondiale et gestionnaire de portefeuille	Fonds immobilier Catégorie de société immobilier	4 années	Gestionnaire de portefeuille

Cohen & Steers fait appel à une méthode de gestion intégrée pour le Fonds immobilier et la Catégorie de société immobilière. Joseph Harvey et Scott Crowe sont les gestionnaires de portefeuille des fonds et, en étroite collaboration avec d'autres gestionnaires de placement principaux et analystes de recherche, ils mettent au point la stratégie du portefeuille et voient aux analyses des secteurs et aux recherches sur les entreprises.

En règle générale, la convention conclue avec Cohen & Steers peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 90 jours.

Epoch Investment Partners, Inc.

New York (New York)

Epoch Investment Partners, Inc. (« Epoch ») est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation, de la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation, du Fonds de valeur d'actions américaines, de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines et de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change. Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion de ces fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Occupation principale au cours des 5 dernières années
William W. Priest Chef de la direction et chef des placements	Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation Fonds de valeur d'actions américaines Catégorie de société de valeur d'actions américaines Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	6 années	Chef de la direction et chef des placements d'Epoch Investment Partners, Inc. depuis juin 2004
David N. Pearl Directeur général et responsable en chef des actions américaines	Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation Fonds de valeur d'actions américaines Catégorie de société de valeur d'actions américaines Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	6 années	Directeur général, responsable en chef des actions américaines, gestionnaire de placements et analyste d'Epoch Investment Partners, Inc. depuis juin 2004

En règle générale, la convention avec Epoch peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours.

Picton Mahoney Asset Management

Toronto (Ontario)

Picton Mahoney Asset Management (« Picton Mahoney ») est le conseiller en valeurs d'une partie du Fonds de croissance d'actions internationales, d'une partie de la Catégorie de société de croissance d'actions internationales et de la Catégorie de société alpha d'actions internationales. La personne suivante est principalement responsable de la gestion de ces fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Occupation principale au cours des 5 dernières années
Michael J. Mahoney Associé	une partie du Fonds de croissance d'actions internationales une partie de la Catégorie de société de croissance d'actions internationales Catégorie de société alpha d'actions internationales	6 années	Associé chez Picton Mahoney depuis novembre 2004

Nous pouvons résilier notre convention avec Picton Mahoney moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours.

QV Investors Inc.

Calgary (Alberta)

QV Investors Inc. (« QV ») est le conseiller en valeurs du Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes, de la Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation et de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion de ces fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Occupation principale au cours des 5 dernières années
Leigh Pullen Président et chef des placements	Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	14 années	Président et chef des placements
Joe Jugovic Vice-président des placements et gestionnaire de portefeuille	Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	10 années	Vice-président des placements et gestionnaire de portefeuille de QV depuis août 2003

En règle générale, la convention avec QV peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours.

Tetrem Capital Management Ltd.

Winnipeg (Manitoba)

Tetrem Capital Management Ltd. (« Tetrem ») est le conseiller en valeurs du Fonds de valeur d'actions canadiennes, de la Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes et de la Catégorie de société alpha d'actions américaines.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion de ces fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Occupation principale au cours des 5 dernières années
Daniel Bubis Président	Fonds de valeur d'actions canadiennes Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes Catégorie de société alpha d'actions américaines	6 années	Président, Tetrem Capital Management Ltd., depuis juin 2004
Aaron Clark Vice-président, Placements	Catégorie de société alpha d'actions américaines	1 année	Vice-président, Placements, Tetrem, depuis juin 2008 Avant juin 2008, vice-président et gestionnaire de portefeuille, Pioneer Investment Management Inc.

En règle générale, la convention avec Tetrem peut être résiliée à la fin de sa durée initiale de deux ans ou en tout temps par la suite moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours.

Trilogy Global Advisors, LLC

New York (New York)

Trilogy Global Advisors, LLC (« Trilogy ») est le conseiller en valeurs des fonds suivants :

- Fonds de revenu fixe international
- Catégorie de société de revenu fixe international
- Fonds d'actions de marchés émergents
- Catégorie de société d'actions de marchés émergents

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion de ces fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Occupation principale au cours des 5 dernières années
William Sterling Chef des placements	Fonds de revenu fixe international Catégorie de société de revenu fixe international	11 années	Gestionnaire de portefeuille
Richard Gluck Responsable	Fonds de revenu fixe international Catégorie de société de revenu fixe international	6 années	Responsable de Trilogy Advisors, LLC depuis janvier 2004
Pablo Salas Gestionnaire de portefeuille principal et directeur général	Fonds d'actions de marchés émergents Catégorie de société d'actions de marchés émergents	13 années	Gestionnaire de portefeuille principal et directeur général de Trilogy Advisors, LLC depuis mai 2005

En règle générale, la convention avec Trilogy peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours.

Wellington Management Company, LLP

Boston (Massachusetts)

Wellington Management Company, LLP (« Wellington ») est le conseiller en valeurs du Fonds de croissance d'actions américaines et de la Catégorie de société de croissance d'actions américaines. La personne suivante est principalement responsable de la gestion de ces fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Occupation principale au cours des 5 dernières années
Mammen Chally Gestionnaire de portefeuille	Fonds de croissance d'actions américaines Catégorie de croissance d'actions américaines	15 années	Gestionnaire de portefeuille et analyste

En règle générale, la convention avec Wellington peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours.

Dispositions en matière de courtage

Nous pourrions recevoir des biens et services relatifs à la recherche et des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres pour avoir confié à des courtiers inscrits la réalisation d'opérations entraînant des courtages pour les fonds. Lorsque nous confions la réalisation d'opérations, nous veillons à ce que les biens et services servent d'aide à la prise de décisions d'investissements ou de négociation ou à la réalisation d'opérations sur titres pour les fonds. Nous confions la réalisation d'analyses du coût des opérations à une entreprise indépendante afin de nous assurer que les fonds tirent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens et services relatifs à la recherche et des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres, selon le cas, et aux courtages payés. En outre, nous établissons de bonne foi que les fonds reçoivent un avantage raisonnable, notamment quant à l'utilisation qui est faite des biens et des services, aux courtages payés, à la gamme des services et à la qualité des services relatifs à la

recherche reçus. Nous utilisons les mêmes critères pour choisir les courtiers inscrits, sans tenir compte du fait que le courtier est ou n'est pas un membre du groupe de CI Investments Inc. Ces arrangements sont toujours soumis à l'obligation d'obtenir la meilleure exécution, ce qui comprend un certain nombre de facteurs dont le cours, le volume d'ordres exécutés, la rapidité et la certitude de l'exécution, et le coût total des opérations.

Depuis le 25 juillet 2009, des courtiers ou des tiers ont fournis des biens et services relatifs à la recherche et des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres qui comprennent des conseils, des analyses et des rapports sur différentes questions concernant des placements (notamment, une stratégie de portefeuille, une analyse économique et des données statistiques sur des marchés financiers et des titres). Ces rapports et conseils étaient fournis directement ou par l'entremise de publications ou autres écrits, y compris des publications électroniques, communications téléphoniques et rencontres personnelles avec des analystes en valeurs mobilières, des économistes et des représentants de l'entreprise ou du secteur d'activité, et comprenaient des analyses et des rapports portant sur des émetteurs, des secteurs d'activité, des valeurs mobilières, des facteurs ou des tendances économiques, des interprétations en matière comptable et de droit fiscal et des faits nouveaux en matière politique. Les biens et services relatifs à la recherche et les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres comprenaient également des logiciels servant à la négociation de titres, des données sur les marchés et des services de dépôt de titres, de compensation et de règlement qui étaient directement liés à l'exécution d'ordres, ainsi que des bases de données et des logiciels servant d'appui à ces biens et à ces services. Des courtiers et des tiers pourraient fournir les mêmes biens et services ou des biens et services similaires dans l'avenir. Les utilisateurs de ces biens et services relatifs à la recherche et ces biens et services relatifs à l'exécution d'ordres sont les conseillers en valeurs, les analystes et les négociateurs.

Les noms de ces courtiers et tiers peuvent être obtenus sur demande en composant le numéro sans frais 1-888-664-4784, en envoyant un courriel à l'adresse service@ci.com ou en écrivant à l'adresse suivante : 2, rue Queen Est, vingtième étage, Toronto (Ontario) M5C 3G7.

Dépositaire

La Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs (« RBC Dexia »), aux termes d'une deuxième convention de garde modifiée et mise à jour (la « convention de garde ») conclue avec la Société, le gestionnaire et d'autres en date du 2 juillet 2006, agit à titre de dépositaire des actifs de chacun des fonds.

RBC Dexia détient les actifs des fonds en sûreté. La convention de garde donne à RBC Dexia le droit de nommer des dépositaires adjoints. RBC Dexia reçoit des honoraires pour agir à titre de dépositaire des fonds. RBC Dexia ou les dépositaires adjoints peuvent utiliser les services d'une chambre de compensation ou d'une agence de dépôt au pays ou à l'étranger autorisée à utiliser un système d'inscription en compte. Le gestionnaire peut résilier la convention de garde moyennant l'envoi d'un avis de 180 jours à RBC Dexia, sous réserve de certaines conditions.

Le gestionnaire a également nommé RBC Dexia à titre d'agent d'évaluation des fonds aux fins du calcul des valeurs liquidatives des fonds. Le gestionnaire peut mettre fin à cette nomination moyennant un préavis de 180 jours à RBC Dexia, sous réserve de certaines conditions.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

CI Investments Inc. est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour chacun des fonds.

Vérificateur

Le vérificateur de chacun des fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de Toronto, en Ontario.

Placeurs principaux

Le gestionnaire a le droit exclusif de prendre des dispositions pour assurer le placement des parts et des actions des fonds. Aux termes d'une série de conventions (les « conventions de placement principal »), le droit de placer ces parts et ces actions a été accordé collectivement aux courtiers suivants (avec le gestionnaire, les « placeurs principaux »), chacun d'eux étant une entité membre du groupe du gestionnaire :

Placeur principal	Adresse du siège social
Gestion de capital Assante ltée	2, rue Queen Est, vingtième étage Toronto (Ontario) M5C 3G7
Gestion financière Assante ltée	2, rue Queen Est, vingtième étage Toronto (Ontario) M5C 3G7

Sous réserve des politiques et des procédures du gestionnaire établies à l'occasion, aucune autre entité ne peut effectuer le placement de parts ou d'actions des fonds dans un territoire quelconque à moins que chacun des placeurs principaux autorisés à placer des parts ou des actions dans ce territoire ne donne son consentement. Tout courtier qui effectue le placement de parts ou d'actions des fonds a droit à la rémunération indiquée dans le prospectus simplifié.

Chaque convention de placement principal peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'un préavis écrit de six mois à l'autre partie.

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Placements en général

Sous réserve des exceptions décrites ci-après, chaque fonds est géré conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes, y compris le Règlement 81-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Placement dans des titres gouvernementaux

Le Fonds de revenu fixe international et la Catégorie de société de revenu fixe international ont chacun reçu des organismes de réglementation l'autorisation de déroger aux restrictions en matière de placement standard afin de pouvoir :

1. investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres, ayant au moins une cote AA, émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par un gouvernement ou un de ses organismes (autre qu'un gouvernement ou un organisme du Canada ou d'une de ses provinces ou des États-Unis, dans lequel le placement n'est pas restreint) ou une des banques suivantes : la Banque mondiale (la Banque internationale pour la reconstruction et le développement), la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Société financière internationale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (collectivement, les « entités supranationales »); ou
2. investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres, ayant au moins une cote AAA, émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par l'une des entités supranationales susmentionnées.

Le Fonds de revenu fixe international et la Catégorie de société de revenu fixe international ont également reçu des organismes de réglementation l'autorisation d'investir jusqu'à 35 % de leur actif net dans des titres, ayant au moins une cote AAA, émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par un gouvernement ou un de leurs organismes (autre qu'un gouvernement ou un organisme du Canada ou d'une de ses provinces ou des États-Unis, dans lequel le placement n'est pas restreint).

Placements dans des instruments dérivés

Chaque fonds peut utiliser des instruments dérivés ou investir directement dans des instruments dérivés. Les instruments dérivés peuvent être utilisés conformément aux objectifs de placement de chaque fonds et à la législation sur les valeurs mobilières canadienne pour :

1. effectuer une opération de couverture contre des risques tels les fluctuations des taux d'intérêt, les valeurs des devises et les évaluations boursières;
2. aider à réduire les frais d'opération;
3. atteindre une plus grande liquidité;
4. favoriser une exposition aux marchés nationaux et internationaux;
5. améliorer les rendements en acceptant un rendement plus bas mais plus sûr plutôt qu'un rendement plus élevé mais moins sûr.

Les instruments dérivés comprennent des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des bons de souscription, des options ou des options sur contrat à terme standardisé et des swaps. Les facteurs de risque liés à un placement dans des instruments dérivés sont divulgués dans le prospectus simplifié des fonds.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Chaque fonds peut se livrer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, tel qu'ils sont modifiés et complétés à l'occasion.

Dans une opération de prêt de titres, un fonds prête des titres qui lui appartiennent à un tiers emprunteur, ce dernier promettant de remettre au fonds, à une date ultérieure, une quantité égale des mêmes titres et de verser des honoraires au fonds en contrepartie de l'emprunt des titres. L'emprunteur fournit au fonds, pendant la durée du prêt de titres, une garantie composée de liquidités ou de titres ou d'une combinaison des deux.

Dans une opération de mise en pension de titres, un fonds vend des titres qui lui appartiennent à un tiers contre des liquidités et s'engage simultanément à racheter les titres à une date ultérieure (généralement pour une contrepartie inférieure) en utilisant à cette fin les liquidités reçues du tiers.

Dans une opération de prise en pension de titres, un fonds achète certains types de titres de créance d'un tiers et s'engage simultanément à revendre les titres au tiers à une date ultérieure (généralement pour une contrepartie supérieure).

Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres permettent à un fonds de gagner un revenu supplémentaire et d'améliorer ainsi son rendement.

Un fonds ne conclura pas d'opération de prêt ou de prise en pension de titres si, ce faisant, la valeur totale de tous les titres prêtés ou vendus à l'occasion de ces opérations dépasse de 50 % l'actif total du fonds (à l'exclusion de la garantie que détient le fonds à l'égard des opérations de prêt de titres et à l'exclusion des liquidités qu'il détient relativement aux opérations de mise en pension de titres).

Vente à découvert

Chaque fonds a reçu l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières de déroger au Règlement 81-102 : il peut vendre des titres à découvert, consentir une sûreté sur ses actifs relativement aux ventes à découvert et déposer en garantie les actifs du fonds auprès de courtiers relativement à ces opérations. Une vente à découvert réalisée par un fonds comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre. À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par ce fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le fonds verse une rémunération sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le fonds réalise un profit sur la différence (après déduction de la rémunération à payer au prêteur). La vente à découvert offre aux fonds un plus grand nombre de possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les fonds ont recours à la vente à découvert en respectant certains contrôles et restrictions. Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le fonds reçoit le produit en

espèces dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne se réalisent que dans le cadre des mécanismes de marché grâce auxquels ces titres sont normalement achetés et vendus. Un fonds ne vend un titre à découvert que si : (i) le titre est coté et peut être négocié à une bourse et la capitalisation boursière de l'émetteur du titre s'élève à au moins 100 millions de dollars relativement au titre vendu à découvert au moment de la vente à découvert ou le gestionnaire de portefeuille a pris des ententes préalables pour emprunter des titres aux fins de cette vente à découvert ou (ii) le titre est une obligation, une débenture ou un autre titre de créance émis ou garanti par le gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada ou par un gouvernement des États-Unis d'Amérique. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un fonds, la valeur au marché globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de l'actif net total du fonds. Le fonds place aussi un ordre de vente stop (en fait, une instruction permanente) auprès d'un courtier, lui donnant instruction de racheter immédiatement, en son nom, les titres vendus à découvert si leur cours dépasse 120 % (ou un pourcentage inférieur déterminé par le gestionnaire) du cours auquel ils ont été vendus à découvert. La valeur au marché globale de tous les titres vendus à découvert par un fonds ne doit pas dépasser 20 % de son actif total suivant l'évaluation quotidienne au marché. Le fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le fonds détient aussi une couverture en espèces d'un montant – qui inclut les actifs du fonds déposés auprès de prêteurs – égal à au moins 150 % de la valeur au marché globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert suivant l'évaluation quotidienne au marché. Un fonds ne peut pas utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs autres qu'une couverture en espèces. Lorsqu'une vente à découvert est faite au Canada, tout courtier qui détient des actifs du fonds pour garantir la vente à découvert doit être un courtier inscrit et adhérer à un organisme d'autoréglementation qui est un membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants. Si une vente à découvert est faite à l'extérieur du Canada, tout courtier qui détient des actifs du fonds pour garantir la vente à découvert doit avoir un siège à une bourse de valeurs, en plus d'une valeur nette supérieure à 50 millions de dollars, selon ses états financiers vérifiés les plus récents. Les actifs globaux déposés par un fonds auprès de tout courtier pour garantir les ventes à découvert ne doivent pas dépasser 10 % de l'actif net total du fonds au moment du dépôt.

Opérations approuvées par le CEI

Chaque fonds a été autorisé par son comité d'examen indépendant à faire ce qui suit (et peut de temps à autre) :

- investir dans des titres (les « placements entre apparentés ») (i) de CI Financial Corp., (ii) d'une banque canadienne qui est propriétaire d'environ 36 % des actions ordinaires de CI Financial Corp., et (iii) de certains émetteurs dans lesquels une telle banque canadienne a un intérêt substantiel (les « apparentés »), y compris dans des titres de créance non cotés;
- négocier des valeurs en portefeuille avec d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou l'un des membres de son groupe (« transferts de titres entre fonds »);

- souscrire certains types de titres à l'égard desquels Scotia Capitaux Inc. ou Corporation de Valeurs Mobilières Dundee agit ou, au cours des 60 jours précédant cette opération, a agi à titre de preneur ferme de la même catégorie de titres (« souscriptions avec un preneur ferme apparenté »).

Les placements entre apparentés doivent être conformes aux règles y afférentes présentées dans le Règlement 81-107 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. De plus, entre autres choses, le gestionnaire ou le conseiller en valeurs du fonds doit attester que le placement entre apparentés (i) correspondait à l'appréciation commerciale du gestionnaire ou du conseiller en valeurs sans influence de considérations autres que l'intérêt du fonds et était, en fait, dans l'intérêt du fonds; (ii) était libre de toute influence de l'apparenté ou d'un membre de son groupe ou d'une personne ayant des liens avec lui (autre que le gestionnaire) et n'avait tenu compte d'aucune considération se rapportant à l'apparenté ou à un membre de son groupe ou à une personne ayant des liens avec lui; et (iii) ne faisait pas partie d'une série d'opérations visant à maintenir ou à influencer d'une quelconque façon le prix des titres de l'apparenté ou d'opérations liées à une autre forme d'action fautive.

Les transferts de titres entre fonds relèvent des règles y afférentes présentées dans le Règlement 81-107. De plus, entre autres choses, un transfert de titres entre fonds ne peut avoir pour but (i) de lisser ou d'influencer les résultats de rendement; (ii) de réaliser des gains en capital ou de subir des pertes en capital; (iii) d'éviter un bénéfice ou des dividendes distribuables ou imposables; ou (iv) de maintenir artificiellement ou de manipuler d'une quelconque façon le cours du titre en portefeuille.

Les souscriptions avec un preneur ferme relèvent des règles y afférentes présentées dans le Règlement 81-102 des autorités canadiennes en valeurs mobilières. De plus, entre autres choses, (i) le gestionnaire et le preneur ferme apparenté doivent mener leurs activités indépendamment l'une de l'autre; et (ii) la souscription avec un preneur ferme apparenté doit correspondre aux objectifs de placement du fonds et à l'appréciation commerciale du gestionnaire sans influence de considérations autres que l'intérêt du fonds.

Transferts de titres entre fonds

Les fonds ont obtenu l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières de déroger aux exigences du Règlement 81-102 et à d'autres dispositions législatives afin de pouvoir acheter ou vendre des titres auprès de fonds de placement apparentés, pour autant (i) que le comité d'examen indépendant du fonds ait approuvé l'opération envisagée au Règlement 81-107 et (ii) que le transfert soit conforme à certaines modalités du Règlement 81-106 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Fonds sous-jacents

Les fonds ont obtenu l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières de déroger au Règlement 81-102 afin d'investir leur actif dans des parts du Fonds de gestion du revenu avantage Select même si ce dernier a) investit, directement ou indirectement, plus de 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC; et b) peut ne pas faire l'objet d'un prospectus en vigueur.

Titres de créance non cotés

Les Fonds communs de placement Unie ont été autorisés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à s'écarter des exigences des lois sur les valeurs mobilières du Canada en achetant et en détenant des titres de créance non cotés d'apparentés (les « titres de créance non cotés ») pourvu que (i) chaque achat et la détention par un Fonds commun de placement Unie de titres de créance non cotés soit conforme avec l'objectif de placement du Fonds commun de placement Unie ou soit nécessaire pour satisfaire celui-ci; (ii) chaque titre de créance non coté soit un titre de créance émis par un apparenté qui, au moment de l'achat, a reçu une note approuvée d'une agence de notation agréée; (iii) le comité d'examen indépendant du Fonds commun de placement Unie ait approuvé l'opération comme il est prévu dans le Règlement 81-107; (iv) le gestionnaire et le comité d'examen indépendant se conforment à certaines exigences du Règlement 81-107 dans le cadre des opérations; (v) le prix payable pour le titre de créance non coté acheté n'excède pas le cours vendeur du titre non coté; (vi) le cours vendeur du titre non coté soit déterminé comme suit: a) si l'achat est effectué sur un marché, le prix payable est déterminé selon les exigences de ce marché; ou b) si l'achat n'est pas effectué sur un marché (A) le Fonds commun de placement Unie paie le prix du titre de créance non coté auquel un vendeur sans lien de dépendance est prêt à vendre le titre de créance con coté; ou (B) si le Fonds commun de placement Unie n'achète pas le titre de créance non coté d'un vendeur sans lien de dépendance, le Fonds commun de placement Unie paie le prix coté à la bourse sur un marché indépendant ou obtient, immédiatement avant l'achat, au moins une cote d'un acheteur ou d'un vendeur sans lien de dépendance et paie un montant n'excédant pas cette cote; (vii) le titre de créance coté soit acheté sur le marché secondaire; (viii) l'opération respecte toute « règle d'intégrité du marché » applicable, comme cette expression est définie dans le Règlement 81-107; et (ix) au plus tard au moment où le Fonds commun de placement Unie dépose ses états financiers annuels, le Fonds commun de placement Unie dépose auprès des autorités en valeurs mobilières les renseignements relatifs à l'un ou l'autre de ces placements.

Objectifs et stratégies en matière de placement

Les objectifs de placement fondamentaux de chacun des Fonds commun de placement Unie sont décrits dans le prospectus simplifié. Toute modification des objectifs de placement d'un Fonds nécessite l'approbation d'une majorité des porteurs de parts ou des actionnaires à une assemblée convoquée à cet effet. Le gestionnaire peut modifier les stratégies en matière de placement d'un fonds à l'occasion à son gré.

Restrictions en matière de placement

Les parts de chacun des Fonds commun de placement Unie sont des « placements admissibles » pour les régimes de revenu différés, soit des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et des comptes d'épargne libres d'impôt.

Le Fonds commun de placement Unie (composé du Fonds de valeur d'actions canadiennes, du Fonds de revenu fixe canadien, du Fonds de revenu à court terme et du Fonds monétaire), le Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes et le Fonds de croissance

d'actions canadiennes sont des « placements enregistrés » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »).

Au cours de la dernière année, chaque Fonds commun de placement Unie s'est conformé aux règles en vertu de la Loi de l'impôt qui rendent ses parts admissibles à titre de placement admissible et (le cas échéant), à titre de placement enregistré.

Aucun Fonds commun de placement Unie qui est un « placement enregistré » sans être aussi une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt ne fera l'acquisition d'un placement qui n'est pas un « placement admissible » en vertu de la Loi de l'impôt si, en raison d'un tel placement, il devenait assujéti à l'impôt en vertu de la Partie X.2 de la Loi de l'impôt.

DESCRIPTION DES PARTS ET DES ACTIONS DES FONDS

Chaque Fonds commun de placement Unie est autorisé à émettre un nombre illimité de parts. Chaque Fonds commun de placement Unie offre des parts des catégories A, E, F, W et I. Chaque Fonds commun de placement Unie maintient un système d'inscription en compte pour l'inscription des parts. Par conséquent, des certificats représentant les parts ne sont pas émis. Les parts de l'une ou l'autre des catégories d'un Fonds commun de placement Unie peuvent être divisées ou regroupées par le fiduciaire sans que les porteurs de parts en soient avisés au préalable. Aucun porteur de parts ne possède d'actif dans un Fonds commun de placement Unie. Les porteurs de parts ne disposent que des droits mentionnés dans la présente notice annuelle, le prospectus simplifié, la déclaration de fiducie pertinente et des autres droits réglementaires dont ils peuvent bénéficier en vertu des lois applicables. Ces droits comprennent les suivants :

1. les porteurs de parts ont les droits de vote décrits ci-après (étant donné que les Fonds commun de placement Unie sont des fiducies ou des sections de fiducies, il n'y a pas d'assemblée annuelle ni régulière des actionnaires);
2. les porteurs de parts ont le droit de recevoir les distributions comme il est décrit dans le prospectus simplifié;
3. à la dissolution d'une catégorie de parts d'un Fonds commun de placement Unie, l'actif net de cette catégorie sera distribué aux porteurs de parts de cette catégorie, et chaque part de cette catégorie donne droit à une participation égale à la valeur de l'actif;
4. les porteurs de parts ont le droit de substituer leurs parts pour d'autres ou de les faire racheter conformément aux modalités indiquées dans le prospectus simplifié.

Les Fonds communs de placement Unie ne tiennent pas d'assemblées régulières. Cependant, les porteurs de parts d'un Fonds commun de placement Unie pourront voter sur toutes les questions à l'égard de ce Fonds commun de placement Unie qui nécessitent leur approbation aux termes du Règlement 81-102 ou aux termes des déclarations de fiducie qui ont établi les Fonds communs de placement Unie visés. Au cours d'une assemblée des porteurs de parts, chaque porteur de parts du Fonds commun de placement Unie aura droit à un vote relativement à chaque part entière immatriculée à son nom.

Le gestionnaire, en sa capacité de fiduciaire, peut modifier la déclaration de fiducie d'un Fonds commun de placement Unie sans l'approbation des porteurs de parts concernés ou sans leur en donner avis si la modification proposée :

1. ne devrait pas avoir d'incidence négative importante sur les intérêts des porteurs de parts;
2. est destinée à assurer la conformité aux lois, aux règlements ou aux instructions générales applicables;
3. est destinée à offrir une protection supplémentaire aux porteurs de parts;
4. est destinée à régler des questions d'incompatibilité ou des ambiguïtés ou des erreurs typographiques, d'écriture ou autres;
5. est destinée à faciliter l'administration du portefeuille ou à réagir à des modifications de la Loi de l'impôt qui pourraient par ailleurs avoir une incidence négative sur les intérêts du Fonds commun de placement Unie ou de ses porteurs de parts.

Les actionnaires dans une Catégorie de société Unie ont le droit de partager tous dividendes qui sont déclarés sur la catégorie d'actions de la Catégorie de société Unie qu'ils détiennent. Chaque Catégorie de société Unie offre des actions des catégories E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8. Certaines Catégories de société Unie offrent également des actions des catégories A, F, W, WT5 et WT8. Veuillez vous reporter à la page couverture de la présente notice annuelle pour voir les catégories d'actions offertes par chaque Catégorie de société Unie. Chaque catégorie autre que d'actions de catégorie E investit dans le même portefeuille d'actifs que sa catégorie d'actions de catégorie E correspondante. Pour cette raison, chaque Catégorie de société Unie est composée de toutes ses catégories d'actions et, dans la présente notice annuelle, désigne un seul et même fonds.

Un actionnaire peut vendre ses actions en tout temps et les transférer d'une Catégorie de société Unie à une autre catégorie de société, y compris une Catégorie de société Unie différente. Si une Catégorie de société Unie cesse ses activités, l'actionnaire a le droit de partager l'actif net de la Catégorie de société Unie après qu'il a payé toutes ses dettes. L'actionnaire peut mettre ses actions en gage à titre de sûreté, mais il ne peut les transférer ou les céder à un tiers.

L'actionnaire a le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées des actionnaires où l'actionnaire aura un droit de vote pour chaque action entière qu'il possède. Les actions des Catégories de société Unie ne confèrent habituellement pas de droit de vote. Toutefois, dans certaines circonstances, les lois régissant la Société confèrent aux actionnaires le droit de vote à l'égard de certaines questions. Par exemple, les droits, privilèges, conditions et restrictions d'une catégorie d'actions d'une Catégorie de société Unie ne peuvent être modifiés que par un vote des actionnaires de cette catégorie.

Le Règlement 81-102 confère également aux porteurs de parts et aux actionnaires des fonds le droit de voter à l'égard de certaines questions, soit :

- l'imposition de nouveaux frais ou une modification de la méthode de calcul des frais imposés au fonds ou directement aux porteurs de parts ou aux actionnaires du fonds

relativement à la détention de parts ou d'actions du fonds si ce changement peut augmenter les frais du fonds ou de ses porteurs de parts ou ses actionnaires;

- la nomination d'un nouveau gestionnaire, à moins que celui-ci ne soit un membre du groupe du gestionnaire actuel;
- une modification de l'objectif de placement fondamental du fonds;
- toute diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part ou par action du fonds;
- une fusion avec un autre OPC ou un transfert d'actifs à celui-ci dans le cas suivant :
 - le fonds prendra fin, et
 - les épargnants du fonds ayant pris fin deviendront des épargnants dans un autre OPC;

À l'exception d'une fusion à l'égard de laquelle les porteurs de parts ou les actionnaires reçoivent un préavis écrit de 60 jours, tel qu'il est indiqué dans le prospectus simplifié des fonds, et

- une fusion avec un autre OPC ou une acquisition des actifs de celui-ci dans les cas suivants :
 - le fonds poursuivra ses activités;
 - les épargnants de l'autre OPC deviendront les épargnants du fonds;
 - l'opération constituerait un changement important pour le fonds.

Les porteurs de parts ou les actionnaires d'une catégorie d'un fonds auront le droit de voter à toute assemblée des porteurs de parts ou des actionnaires de cette catégorie, par exemple, pour modifier les frais de gestion payables par cette catégorie. Les porteurs de parts ou les actionnaires auront également le droit de voter à toute assemblée convoquée qui a des répercussions sur le fonds dans son ensemble, par exemple, pour modifier l'objectif de placement du fonds.

Chaque fonds qui investit dans un autre OPC géré par le gestionnaire ou l'un des membres de son groupe ou une société liée (un « fonds sous-jacent ») n'exercera aucun droit de vote rattaché aux titres qu'il détient dans le fonds sous-jacent. Cependant, le gestionnaire peut faire en sorte que les porteurs de parts ou les actionnaires du fonds puissent exercer la quote-part de leurs droits de vote rattachés à ces titres.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative par part ou par action (la « valeur liquidative ») d'un fonds est déterminée à 16h, heure normale de l'Est, chaque date d'évaluation, à moins que le gestionnaire n'ait déclaré une suspension de ces calculs comme il est décrit ci-après à la rubrique « Rachat ». Pour une Catégorie de société Unie, une date d'évaluation correspond à chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pendant une journée complète d'activité. Pour un Fonds commun de placement Unie, une date d'évaluation correspond à toute journée où le gestionnaire est ouvert

pendant une journée complète d'activité. Une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque catégorie de parts ou d'actions d'un fonds.

La valeur liquidative d'une catégorie d'un fonds est calculée en divisant la valeur de l'actif net de la catégorie de parts ou d'actions (la juste valeur de l'actif moins celle du passif de cette catégorie de parts ou d'actions du fonds) par le nombre total des parts ou des actions de cette catégorie en circulation.

La valeur liquidative par part ou par action correspond au prix de tous les achats de parts ou d'actions (y compris le réinvestissement de distributions ou de dividendes) ainsi que des rachats et des substitutions dans d'autres fonds. Le prix d'émission, de rachat et de substitution de parts et d'actions d'un fonds repose sur la valeur liquidative suivante déterminée après qu'une demande d'émission, de rachat ou de substitution de telles parts ou actions a été reçue.

Le Fonds monétaire cherche à maintenir une valeur liquidative constante de 5,00 \$ la part. Il y parvient en attribuant tout le revenu gagné aux épargnants en proportion de leurs avoirs en parts à tous les jours.

Aux termes du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »), chaque Fonds commun de placement Unie doit calculer sa valeur liquidative en déterminant la juste valeur de ses actifs et de ses passifs. Pour ce faire, chaque Fonds commun de placement Unie calcule la juste valeur de ses actifs et de ses passifs en suivant les politiques d'évaluation décrites ci-après. Ces politiques diffèrent des principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR du Canada »), lesquels exigent que la juste valeur des positions acheteur soit déterminée en utilisant les cours acheteur et la juste valeur des positions vendeur, en utilisant les cours vendeur. Les états financiers de chaque Fonds commun de placement Unie comprendront un rapprochement de la valeur liquidative indiquée dans ces états financiers conformément aux PCGR du Canada et de la valeur liquidative utilisée par le fonds à toutes autres fins, y compris les achats et les ventes de parts et d'actions des fonds.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Dans le calcul de la valeur liquidative, les fonds évaluent les divers actifs de la façon indiquée ci-après. Le gestionnaire peut changer ces pratiques d'évaluation dans les cas appropriés, par exemple, si les opérations sur un titre sont interrompues en raison d'une nouvelle importante défavorable sur la société.

Type d'actifs	Mode d'évaluation
Actifs liquides, y compris l'encaisse disponible ou en dépôt, les débiteurs et les frais payés d'avance	Ils sont évalués à leur pleine valeur nominale à moins que le gestionnaire ne détermine que l'actif ne vaille pas la pleine valeur nominale, auquel cas il déterminera une valeur équitable.
Instruments du marché monétaire	Le coût d'achat amorti jusqu'à la date d'échéance de l'instrument.
Obligations, billets à terme, actions, droits de souscription et autres titres inscrits ou négociés à une bourse	Le dernier cours vendeur disponible publié par tout moyen utilisé couramment. Si un tel cours n'est pas disponible, le gestionnaire détermine un prix qui n'est pas supérieur au dernier cours vendeur et pas inférieur au dernier cours acheteur. Si les titres sont cotés ou négociés à plus d'une bourse, le gestionnaire calcule la valeur de la façon qui, à son avis, reflète fidèlement sa juste valeur. Si le

Type d'actifs	Mode d'évaluation
	gestionnaire est d'avis que les cotes des bourses ne reflètent pas fidèlement le prix que le fonds recevrait de la vente d'un titre, il pourra évaluer le titre à un prix qui, à notre avis, reflète sa juste valeur.
Obligations, billets à terme, actions, droits de souscription et autres titres non cotés ni négociés à une bourse	La cote ou l'évaluation qui, de l'avis du gestionnaire, reflète le mieux la juste valeur.
Titres de négociation restreinte, selon la définition du Règlement 81-102	La moins élevée des valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • la valeur en fonction de cotations publiées d'usage commun • la proportion de la valeur au marché des titres qui ne sont pas des titres de négociation restreinte de la même catégorie, cette proportion étant égale à celle de la valeur au marché de ces titres lors leur acquisition par le fonds. Si le gestionnaire connaît la date à laquelle des titres ne sont plus des titres de négociation restreinte, elle tiendra compte de la valeur réelle des titres après cette date.
Positions en compte dans des options négociables, dans des options sur contrat à terme standardisé, des options négociées hors bourse, des titres assimilés à des titres d'emprunt et des bons de souscription cotés	La valeur au marché courante.
Les primes tirées d'options négociables vendues, d'options sur contrat à terme standardisé ou d'options négociées hors bourse	Elles sont comptabilisées comme crédits reportés évalués à un montant égal à la valeur au marché qui entraînerait la liquidation de la position. Le crédit reporté est déduit du calcul de la valeur liquidative du fonds. Tout titre qui est sous-jacent à une option négociable vendue ou d'une option négociée hors bourse sera évalué de la façon indiquée précédemment.
Contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps	Ils sont évalués en fonction du gain ou de la perte que dégagerait le fonds si la position était liquidée le jour de l'évaluation. Si des limites quotidiennes sont en vigueur, la valeur se fondera sur la valeur au marché actuelle de l'élément sous-jacent.
Actifs évalués en monnaie étrangère, dépôts, obligations contractuelles payables à un fonds en monnaie étrangère et dettes ou obligations contractuelles que ce fonds doit payer en monnaie étrangère	Ils sont évalués en utilisant le taux de change le plus juste possible à la fin du jour ouvrable.
Titres d'autres OPC	La valeur liquidative par titre.

Le gestionnaire a nommé RBC Dexia à titre d'agent chargé de l'évaluation des titres en portefeuille de chaque fonds. Ces évaluations confiées à un agent sont effectuées selon les méthodes d'évaluation décrites précédemment.

Lorsqu'une opération de portefeuille devient exécutoire, l'opération est incluse dans le prochain calcul de la valeur liquidative du fonds. Les émissions, les rachats et les substitutions de parts ou d'actions d'un fonds sont incluses dans le calcul suivant de la valeur liquidative du fonds après la conclusion de l'émission, du rachat ou de la substitution de parts ou d'actions.

Les éléments suivants constituent les dettes des fonds :

- toutes les factures et tous les crédateurs;

- tous les frais administratifs payables ou accumulés;
- toutes les obligations contractuelles visant à payer une somme d'argent ou des biens, y compris les distributions ou les dividendes que le fonds a déclarés mais qu'il n'a pas encore versés;
- les provisions que le gestionnaire a approuvées aux fins des impôts ou des taxes ou des éventualités;
- toutes les autres dettes du fonds, sauf les dettes envers les épargnants à l'égard de parts ou d'actions en circulation.

Le gestionnaire n'a pas dérogé aux principes d'évaluation des fonds en vigueur depuis leur création.

ACHAT

Chaque fonds offre une ou plusieurs catégories de parts ou d'actions. Vous trouverez tous les fonds et toutes les catégories de parts ou d'actions qu'ils offrent en vous reportant à la page couverture de la présente notice annuelle. Pour des raisons de commodité et de renvoi dans le présent document :

- les actions des catégories E, ET5 et ET8 sont parfois désignées, collectivement, comme « actions E »;
- les actions des catégories W, WT5 et WT8 sont parfois désignées, collectivement, comme « actions W »;
- les actions des catégories I, IT5 et IT8 sont parfois désignées, collectivement, comme « actions I ».

Chaque catégorie de parts ou d'actions offertes par un fonds est différente des autres catégories offertes par ce même fonds, notamment en ce qui concerne les différents soldes minimaux des comptes de l'épargnant et des épargnants qui lui sont liés (les « comptes connexes »), comme des régimes enregistrés et des membres de sa famille, et les services qui sont associés à chaque catégorie. Le tableau qui suit résume ces différences.

<i>Catégorie</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Solde minimal du compte</i>
<i>Généralement offertes</i>		
Parts et actions de catégorie A	Les parts et actions de catégorie A sont offertes à tous les épargnants de tous les fonds. Les parts et actions de catégorie A ne sont offertes qu'aux épargnants qui veulent recevoir les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A.	100 000 \$, au total, investis dans des parts ou actions de catégorie A des fonds

<p>Parts de catégorie E et actions E</p>	<p>Les parts de catégorie E et les actions E sont offertes à tous les épargnants de tous les fonds. Les épargnants qui investissent dans les parts de catégorie E et les actions E doivent participer à notre programme de comptes gérés privés Évolution.</p>	<p>250 000 \$, au total, investis dans des parts de catégorie E ou dans des actions E des fonds</p>
	<p>Les actions des catégories ET5 et ET8, lorsqu'elles sont offertes, sont assorties d'une caractéristique supplémentaire : elles paient des distributions mensuelles. Ces distributions constituent un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt soit épuisé.</p>	
<p>Parts de catégorie W et actions W</p>	<p>Les parts de catégorie W et les actions W sont offertes à tous les épargnants de tous les fonds. Les épargnants qui investissent dans les parts de catégorie W d'un Fonds commun de placement Unie et qui sont admissibles peuvent choisir de participer à notre service de gestion des actifs. Les épargnants qui investissent dans les actions W d'une Catégorie de société Unie (autres que les actions W de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes, de la Catégorie de société alpha d'actions américaines et de la Catégorie de société alpha d'actions internationales) doivent participer à notre service de gestion des actifs.</p>	<p>100 000 \$, au total, investis dans des parts de catégorie W ou des actions W des fonds, si vous participez à notre service de gestion des actifs 25 000 \$ par Fonds commun de placement Unie si vous ne participez pas à notre service de gestion des actifs</p>
	<p>Les actions des catégories WT5 et WT8, lorsqu'elles sont offertes, sont assorties d'une caractéristique supplémentaire : elles paient des distributions mensuelles. Ces distributions</p>	

	constituent un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt soit épuisé.	
<i>Offertes dans le cas des comptes de services à la commission</i>		
Parts et actions de catégorie F	Les parts et actions de catégorie F ne sont offertes qu'aux épargnants qui participent à des programmes comportant des frais par l'intermédiaire de leur conseiller financier. Ces épargnants versent à leur conseiller financier des honoraires de conseils en placement annuels (que l'épargnant négocie avec son conseiller financier) pour obtenir des services de façon continue. Étant donné que nous ne versons aucune commission ni aucuns frais de service à leur conseiller financier et que nos frais de service sont moindres, nous imputons des frais de gestion moindres au fonds à l'égard de ces catégories que les frais que nous imputons au fonds pour ses parts ou actions de catégorie A ou ses parts de catégorie E ou ses actions E. Vous ne pouvez acheter des titres de ces catégories que si votre conseiller financier et nous-mêmes l'approuvons. Votre conseiller financier ne peut vous offrir ces catégories que conformément à nos modalités et conditions.	25 000 \$ par Fonds commun de placement Unie si vous ne participez pas à notre service de gestion des actifs
	D'autres groupes d'épargnants peuvent acheter de telles catégories à la condition que nous n'engagions aucuns frais de placement et s'il est logique d'imposer des frais de gestion réduits.	

	<p>Nous pourrions aider votre conseiller financier à recouvrer les honoraires de conseils annuels. Si nous le faisons, les honoraires de conseils annuels ne peuvent excéder 1,5 %, et ils sont supposés correspondre à 1,5 % à moins que nous ne recevions des directives différentes.</p>	
Parts de catégorie I et actions I	<p>Les parts de catégorie I et les actions I ne sont offertes qu'aux clients institutionnels et aux épargnants que nous avons approuvés et qui ont conclu une convention relative au compte de la catégorie I avec nous. Les critères d'approbation peuvent comprendre la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et le placement global de l'épargnant auprès de nous. Le placement initial minimal pour les parts et les actions de ces catégories est déterminé lorsque l'épargnant conclut une convention relative au compte de la catégorie I avec nous. Aucuns frais de gestion ne sont facturés aux fonds à l'égard des parts de catégorie I et des actions I; chaque épargnant négociera des frais distincts selon la convention relative au compte de la catégorie I qui nous sont payables directement. Les parts de catégorie I et les actions I sont également offertes à nos administrateurs et employés ainsi qu'à ceux des sociétés de notre groupe. Les épargnants qui investissent dans des parts de catégorie I et des actions I doivent participer à notre programme de comptes gérés privés Évolution, ou ont été approuvés par nous.</p>	<p>250 000 \$, au total, investis dans des parts de catégorie I ou des actions I des fonds</p>

	Les actions des catégories IT5 et IT8, lorsqu'elles sont offertes, sont assorties d'une caractéristique supplémentaire : elles paient des distributions mensuelles qui constituent un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt soit épuisé.	
--	---	--

Un épargnant a les mêmes droits peu importe les catégories de parts ou d'actions qu'il détient. De façon générale, les parts et les actions ne sont offertes que par l'entremise des placeurs principaux mentionnés aux présentes. Collectivement, ces entités ont le droit exclusif de placer les parts ou les actions des fonds. Les parts ou les actions peuvent être placées par l'entremise d'autres courtiers avec le consentement des placeurs principaux.

Actions de catégorie T

Comme il est indiqué ci-dessus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 (également désignées « actions de catégorie T ») reçoivent des distributions au comptant mensuelles régulières désignées « montant mensuel ». Le gestionnaire fixe le montant mensuel en multipliant la valeur liquidative par action de la catégorie à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune action de la catégorie n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les actions sont pour la première fois offertes dans l'année civile courante) par 5 % pour les actions des catégories ET5, WT5 et IT5, ou par 8 % pour les actions des catégories ET8, WT8 et IT8, et en divisant le résultat par 12. Vous pouvez personnaliser les distributions au comptant mensuelles régulières que vous recevez à l'égard de vos actions de catégorie T en nous indiquant de réinvestir automatiquement une partie de vos distributions au comptant mensuelles.

Les actions de catégorie T de toutes les Catégories de société Unie ne sont pas offertes à des fins d'achat à la date de la présente notice annuelle. Les actions de catégorie T seront offertes à une date ultérieure qui sera annoncée par CI Investments Inc. Lorsqu'elles seront offertes, les actions de catégorie T ne seront pas offertes à des fins d'achat au moyen d'un régime enregistré (sauf un compte d'épargne libre d'impôt si d'autres catégories d'actions des Catégories de société Unie sont également offertes à des fins d'achat au moyen d'autres régimes enregistrés).

Sous réserve du droit du gestionnaire de refuser un ordre d'achat, les parts ou les actions des fonds peuvent être achetées en transmettant une demande de souscription et les fonds nécessaires à la succursale d'un placeur principal dans toute province ou tout territoire du Canada où se trouve un représentant inscrit du placeur principal. Les parts et les actions sont offertes en vente de façon continue. Le prix d'achat de chaque part et chaque action est la valeur liquidative par part ou par action déterminée après la réception par le gestionnaire d'une demande de souscription remplie, pourvu que la demande soit reçue avant 16 h (HE) à une date d'évaluation. Si la demande de souscription est reçue par le gestionnaire après 16 h (HE) à une date d'évaluation, la demande de souscription sera réputée avoir été reçue par le gestionnaire la date d'évaluation suivant la date de la réception réelle.

Les actions des Catégories de société Unie peuvent être souscrites uniquement par l'intermédiaire de comptes qui ne sont pas des régimes enregistrés, sauf en ce qui concerne les Catégories de société Unie pour lesquelles il n'existe aucun Fonds commun de placement Unie équivalent. Un « régime enregistré » est un régime à impôt différé, dont voici certains exemples :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite
- Comptes de retraite immobilisés
- Fonds enregistrés de revenu de retraite
- Fonds de revenu de retraite immobilisé
- Fonds de revenu viager
- Régimes enregistrés d'épargne-études
- Régimes enregistrés d'épargne-invalidité
- Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI).

Les parts des catégories F, I et W, les actions de catégorie F, les actions I et les actions W ne peuvent être détenues par l'intermédiaire d'un régime enregistré d'épargne-études.

Contrairement aux parts des Fonds communs de placement Unie, les actions de catégorie A et les actions W des Catégories de société Unie (autres que les actions W de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes, de la Catégorie de société alpha d'actions américaines et de la Catégorie de société alpha d'actions internationales) ne sont disponibles que par l'intermédiaire des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, le service de gestion des actifs ou le programme de comptes gérés privés Évolution. Il est recommandé (mais pas obligatoire) pour les épargnants de ne pas détenir de titres d'autres organismes de placement collectif (comme les Fonds communs de placement Unie) dans un compte qui contient des titres des Catégories de société Unie.

Le montant minimal d'un placement initial dans les fonds est déterminé par le gestionnaire et peut être modifié de temps à autres. De même, le gestionnaire peut fixer un montant minimal pour les placements subséquents. Le montant minimal de chaque placement subséquent est de 50 \$.

Le gestionnaire se réserve le droit de renoncer à ces montants minimaux à l'égard d'un épargnant donné compte tenu des circonstances à sa seule appréciation.

Les épargnants achetant des parts de catégorie A, E ou W ou des actions de catégorie A, des actions E ou des actions W des fonds peuvent choisir l'un des modes de paiement suivants :

- des frais d'acquisition au moment de l'achat (le « mode comportant des frais d'acquisition initiaux »). Les frais payables selon ce mode sont négociables avec le courtier de l'épargnant, sous réserve d'un maximum de 4 % des montants totaux investis (ou d'un maximum de 4,17 % de la valeur liquidative des parts ou des actions achetées);
- des frais d'acquisition reportés éventuels que l'épargnant doit payer au moment du rachat des parts ou des actions si elles sont rachetées au cours d'une période précise suivant la date de l'achat initial des parts ou des actions faisant l'objet du rachat (le « mode

comportant des frais d'acquisition reportés »). Il existe trois choix sous cette option : les frais d'acquisition reportés habituels (les « frais d'acquisition reportés habituels »), les frais d'acquisition reportés intermédiaires (les « frais d'acquisition reportés intermédiaires ») et les frais d'acquisition réduits (les « frais d'acquisition réduits »).

Un épargnant peut utiliser le mode d'achat comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires pour acheter des parts ou des actions d'un fonds que s'il détient actuellement des parts ou des actions de la même catégorie de ce fonds qui ont été antérieurement achetées selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires (ou qui ont été substituées à des parts ou à des actions d'une catégorie différente ou d'un fonds différent qui avaient été antérieurement achetées selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires). Le gestionnaire peut, à son gré, au cas par cas, autoriser un épargnant à utiliser le mode d'achat comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires dans des circonstances où ce dernier n'aurait pu autrement le faire.

Pour de plus amples informations au sujet du mode comportant des frais d'acquisition reportés, se reporter à la rubrique « Rachat ».

Le mode sans frais d'acquisition (le « mode sans frais d'acquisition ») n'est offert qu'aux épargnants qui achètent des parts ou des actions de catégorie F. Les épargnants qui souscrivent des parts ou des actions de catégorie F paient des honoraires de conseils en placement à leur courtier, qui sont négociés entre eux et leur courtier et versés par les épargnants à ce dernier.

Le gestionnaire se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de souscription dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. Si une demande de souscription est refusée, tout montant reçu sera remboursé sans intérêt immédiatement ou, au plus tard, dans un délai de deux jours ouvrables de sa réception.

Les paiements relatifs à toutes les demandes de parts ou d'actions doivent être reçus par le gestionnaire dans un délai de trois jours ouvrables (un jour ouvrable dans le cas du Fonds monétaire) suivant la réception de la demande de souscription par ce dernier (la « date de règlement »). Si le paiement du prix de souscription n'est pas reçu au plus tard à la date de règlement, les parts ou les actions demandées seront rachetées le premier jour ouvrable suivant la date de règlement. Le produit du rachat servira à réduire le montant dû au fonds relativement au défaut d'acheter les parts ou les actions. Si le montant du produit du rachat est supérieur au prix d'émission des parts ou des actions, l'excédent appartiendra au fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'émission des parts ou des actions, le courtier ayant soumis la demande de souscription doit verser la différence au fonds. Ce courtier aura alors le droit de recouvrer ce montant, ainsi que les coûts et frais associés au recouvrement et les intérêts y afférents, auprès de l'épargnant qui n'a pas effectué le paiement des parts ou des actions demandées.

Si le gestionnaire apprend qu'un épargnant n'est plus admissible à détenir des parts de catégorie E, F ou I ou des actions E, des actions de catégorie F ou des actions I d'un fonds, le gestionnaire peut racheter les parts ou les actions de l'épargnant si celui-ci ne se rend pas admissible à nouveau à la détention de ces parts ou de ces actions dans les 30 jours suivant la remise d'un avis à cet égard à l'épargnant par le gestionnaire.

Pour éviter les frais administratifs excessifs que coûte le maintien de comptes dont le solde est peu élevé, le gestionnaire peut également substituer aux actions de Catégorie de société Unie de l'épargnant des parts d'une catégorie des Fonds communs de placement Unie correspondants si le montant global investi par l'épargnant et son ou ses comptes connexes dans les Catégories de société Unie et les Fonds communs de placement Unie dans le cadre du programme de comptes gérés privés Évolution est inférieur à 250 000 \$, ou à 100 000 \$ dans le cadre du service de gestion des actifs. Le cas échéant, un préavis d'au moins 30 jours sera donné à l'épargnant, délai pendant lequel l'épargnant pourra effectuer un placement supplémentaire afin de porter le montant global investi à au moins 250 000 \$, ou 100 000 \$, selon ce qui s'applique. Pendant toute période au cours de laquelle votre placement total au moyen du programme de comptes gérés privés Évolution est inférieur au montant minimal prévu, nous pourrions exiger que vous nous payiez des frais annuels correspondant à 0,35 %, calculés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative globale de votre placement dans les parts ou les actions de catégorie E ou A au moyen du programme de comptes gérés privés Évolution. Ces frais ne s'appliquent pas aux comptes gérés privés Évolution établis avant la date du présent document. Nous pourrions renoncer à ces frais à notre gré. Ces frais seront recouvrés sous forme d'un rachat de parts effectué trimestriellement à partir de chaque compte concerné. Une telle substitution constituera une disposition à des fins fiscales et l'épargnant pourrait réaliser un gain en capital imposable. Une fois la substitution décrite ci-dessus effectuée, le gestionnaire peut également fermer le compte de l'épargnant si le montant global investi par l'épargnant et son ou ses comptes connexes dans les Fonds commun de placement Unie est inférieur à 500 \$. Le cas échéant, un préavis d'au moins 30 jours sera donné à l'épargnant, délai pendant lequel l'épargnant pourra effectuer un placement supplémentaire afin de porter l'actif net total détenu dans le compte de l'épargnant à au moins 500 \$.

SUBSTITUTION

Changement entre fonds

L'épargnant peut en tout temps substituer à son placement dans un fonds un placement dans un autre fonds entre des catégories du même fonds. Une substitution constitue en fait un rachat de parts ou d'actions que vous détenez à ce moment ainsi qu'un achat correspondant de parts ou d'actions du nouveau fonds.

L'épargnant peut également substituer à son placement dans un fonds un placement dans un autre OPC (un « fonds connexe ») géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe, CI Investments Inc., qui n'est pas un Fonds Unie en donnant à son conseiller financier le nom du fonds et de la catégorie des parts ou des actions qu'il détient, le montant en dollars ou le nombre de parts ou d'actions qu'il désire remplacer, ainsi que le nom du fonds ou du fonds connexe et de la catégorie avec laquelle l'épargnant effectue les substitutions.

Si l'épargnant remplace des parts ou des actions qu'il a souscrites selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés, les nouvelles parts ou actions seront assujetties au même barème de frais d'acquisition reportés. Aux fins du calcul des frais d'acquisition reportés, la date d'achat de ces nouvelles parts ou actions sera la même que celle des parts ou des actions d'origine.

Si l'épargnant remplace des parts ou des actions qu'il a souscrites d'un fonds connexe selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés, les nouvelles parts ou actions du fonds connexe seront assujetties au même barème de frais d'acquisition reportés, mais seront traitées à toute autre fin comme les types suivants de parts ou d'actions du fonds connexe :

Parts ou actions du fonds substituées au fonds d'origine

Les parts ou les actions selon le mode comportant des frais d'acquisition initiaux

Les parts ou les actions selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels et les parts ou les actions selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires

Les parts ou les actions selon le mode comportant des frais d'acquisition réduits

Parts ou actions du fonds connexe souscrites

deviennent des parts ou des actions comportant des frais d'acquisition initiaux

deviennent des parts ou des actions comportant des frais d'acquisition reportés habituels

deviennent des parts ou des actions comportant des frais d'acquisition réduits

Après une telle substitution, la rémunération versée au courtier de l'épargnant sera remplacée par celle alors en vigueur à l'égard du fonds connexe.

Le courtier de l'épargnant peut imputer des frais relativement à la substitution de parts ou d'actions entre fonds, ou à la substitution permettant de passer d'un fonds à un fonds connexe, à l'exception d'une substitution qui survient dans le cadre des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, du programme de comptes gérés privés Évolution ou du service de gestion des actifs. Le fonds peut également demander à l'épargnant des frais d'opérations à court terme d'un maximum de 2 % du montant total des parts ou des actions du fonds qu'il substitue si cette substitution s'effectue dans les 30 jours ouvrables suivant leur achat. Ces frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas au Fonds monétaire ni aux parts ou aux actions que l'épargnant substitue aux termes des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, du service de gestion des actifs ou du programme comptes gérés privés Évolution.

La substitution d'actions entre Catégories de société Unie ou la substitution d'actions d'une Catégorie de société Unie pour obtenir des actions d'une autre Catégorie de société ne constitue pas une aliénation à des fins fiscales. Ceci signifie que l'épargnant ne paiera pas d'impôt sur tout gain en capital que les actions ont accumulé au moment de la substitution. Toute autre substitution d'une Catégorie de société Unie et toute substitution d'un Fonds commun de placement Unie constituent une aliénation à des fins fiscales, ce qui signifie que l'épargnant pourrait réaliser un gain en capital imposable.

Changement entre catégories

Les épargnants peuvent substituer à des parts ou des actions d'une catégorie des parts ou des actions d'une autre catégorie du même fonds en le demandant à son conseiller financier. L'épargnant ne peut changer des parts ou des actions d'une autre catégorie que s'il est admissible à souscrire des parts ou des actions de la nouvelle catégorie. Si l'épargnant a acheté ses parts ou

ses actions selon un mode comportant des frais reportés et qu'il effectue une substitution pour obtenir des parts de catégorie F ou I ou des actions de catégorie F ou des actions I, il devra payer au gestionnaire des frais de reclassement au moment de faire la substitution, et ces frais devront correspondre aux frais reportés que l'épargnant aurait dû payer si ses parts ou ses actions avaient été rachetées.

La substitution de parts ou d'actions entre catégories du même fonds ne constitue pas une aliénation à des fins fiscales, ce qui signifie que l'épargnant ne réalisera pas un gain en capital ni ne subira une perte en capital lorsqu'il effectuera ce type de substitution.

RACHAT

Les porteurs de parts ou les actionnaires peuvent faire racheter leurs parts ou leurs actions des fonds en tout temps. Une demande de rachat doit être présentée par écrit au courtier avant 16 h (HE) une date d'évaluation. Toute demande de rachat reçue par le gestionnaire après cette heure sera réputée avoir été reçue la date d'évaluation suivant le jour de sa réception réelle. La signature sur la demande écrite doit être avalisée par une banque canadienne, une société de fiducie au Canada ou un courtier inscrit.

Les parts ou les actions de chaque fonds seront rachetées à la valeur liquidative par part ou par action à la date d'évaluation de ce fonds suivant la réception d'une demande de rachat, comme il est décrit précédemment. Le paiement des parts ou des actions rachetées sera effectué dans les trois jours ouvrables (ou dans un délai plus court que nous pouvons établir) suivant la date d'évaluation à laquelle le rachat a été effectué. Si toutes les parts d'un épargnant dans un Fonds commun de placement Unie sont rachetées, tous revenus nets et gains en capital nets réalisés relatifs aux parts rachetées seront également versés au porteur de parts.

Si un porteur de parts ou un actionnaire ne livre pas, dans les dix jours ouvrables suivant sa demande de rachat, la documentation originale mentionnée précédemment, le gestionnaire rachètera, pour le compte de ce porteur de parts ou de cet actionnaire, un nombre équivalent de parts ou d'actions au nombre qui ont été rachetées. Le produit du rachat qui aurait été versé sur l'opération non exécutée servira à payer le prix de rachat des parts ou des actions. Si le produit du rachat est supérieur au prix de rachat, la différence appartiendra au fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix de rachat, le courtier ayant soumis la demande de rachat devra payer la différence au fonds. Ce courtier pourra alors recouvrer ce montant auprès du porteur de parts ou de l'actionnaire, ainsi que tous les frais et intérêts connexes.

Si des parts ou des actions sont achetées selon l'un ou l'autre des modes avec frais d'acquisition reportés, des frais d'acquisition reportés éventuels seront payables par le porteur de parts ou l'actionnaire au moment de tout rachat de ces parts ou de ces actions au cours d'un nombre déterminé d'années suivant la date de l'achat initial. Si les parts ou les actions d'un fonds sont acquises au moyen d'une substitution de parts ou d'actions d'un autre fonds, les frais d'acquisition reportés seront fonction de la date de l'achat de ces parts ou de ces actions initiales.

Si un porteur de parts ou un actionnaire choisit d'acheter des parts ou des actions d'un fonds selon un mode comportant des frais d'acquisition reportés, il devra verser au gestionnaire des frais d'acquisition reportés lorsqu'il vend ses parts au cours des périodes précisées ci-après. Les

frais d'acquisition reportés seront déduits du produit du rachat des parts ou des actions faisant l'objet du rachat. Les parts ou les actions achetées avec frais d'acquisition reportés sont rachetées dans l'ordre suivant :

- les parts ou les actions admissibles au droit de rachat sans frais;
- les parts ou les actions qui ne sont plus assujetties à des frais d'acquisition reportés;
- les parts ou les actions qui sont assujetties à des frais d'acquisition reportés.

Les parts ou les actions sont rachetées dans l'ordre où elles ont été achetées. Les parts ou les actions reçues par un épargnant par suite du réinvestissement de distributions ou de dividendes sont réputées être dans la même proportion que les parts ou les actions obtenues au moyen du placement initial. Les frais d'acquisition suivants s'appliquent lorsque le porteur de parts ou l'actionnaire a vendu :

- la totalité des parts ou des actions qu'il a souscrites selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels et le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires aux termes du droit de rachat sans frais décrit ci-après;
- la totalité des parts ou des actions qu'il a déjà souscrites selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés et le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires et qui ne sont plus assujetties à des frais de rachat.

Les frais d'acquisition reportés sont calculés de la façon qui suit :

$$\text{le nombre de parts ou d'actions rachetées} \quad \times \quad \text{le coût par part ou par action} \quad \times \quad \text{le taux des frais d'acquisition reportés}$$

Le coût par part ou par action aux fins du calcul des frais d'acquisition reportés se fonde sur le coût et le nombre de parts ou d'actions du placement d'origine du porteur de parts ou de l'actionnaire. Si le porteur de parts ou l'actionnaire a déjà vendu certaines de ces parts aux termes du droit de rachat sans frais, il aura un nombre moindre de parts ou d'actions, et le coût par part ou par action sera supérieur. Si les distributions ou les dividendes du porteur de parts ou de l'actionnaire ont été réinvesties dans le fonds, le porteur de parts ou l'actionnaire aura plus de parts ou d'actions, et le coût par part ou par action sera inférieur. Le taux des frais d'acquisition reportés diminue au fil du temps, tel qu'il est indiqué au tableau ci-après.

Moment du rachat (calculé à partir de la date d'achat)	Frais d'acquisition reportés habituels	Frais d'acquisition reportés intermédiaires	Frais d'acquisition réduits	Sans frais d'acquisition ¹
Au cours de la première année	5,5 %	5,5 %	3,0 %	Néant
Au cours de la deuxième année	5,0 %	5,0 %	2,5 %	Néant
Au cours de la troisième année	5,0 %	4,5 %	2,0 %	Néant
Au cours de la quatrième année	4,0 %	4,0 %	Néant	Néant
Au cours de la cinquième année	4,0 %	3,5 %	Néant	Néant
Au cours de la sixième année	3,0 %	3,0 %	Néant	Néant
Au cours de la septième année	2,0 %	1,5 %	Néant	Néant
Par la suite	Néant	Néant	Néant	Néant

1. Mode offert seulement aux épargnants qui investissent dans les parts ou les actions de catégorie F.

Chaque année, le porteur de parts peut vendre sans frais certaines de ses parts ou de ses actions qui seraient autrement assujetties à des frais d'acquisition reportés habituels ou à des frais d'acquisition reportés intermédiaires. Il s'agit du « droit de rachat sans frais ». Le nombre de parts ou d'actions pouvant être ainsi rachetées sans frais est calculé comme suit :

- 10 % du nombre de parts ou d'actions que le porteur de parts ou l'actionnaire a achetées au cours de l'année civile courante selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ou comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires, multiplié par le nombre de mois restants dans l'année civile (y compris le mois de l'achat) divisé par 12, **plus**
- 10 % du nombre de parts ou d'actions détenues par le porteur de parts ou l'actionnaire le 31 décembre de l'année civile précédente qui avaient été achetées selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ou comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires et qui sont assujetties à des frais d'acquisition reportés, **moins**
- le nombre de parts ou d'actions que le porteur de parts ou l'actionnaire aurait reçues s'il avait réinvesti toutes les distributions ou tous les dividendes au comptant qu'il a reçues au cours de l'année civile courante.

Le gestionnaire peut modifier ou annuler le droit de rachat sans frais en tout temps, à son entière appréciation. Si un épargnant ne souhaite pas faire racheter les parts ou les actions avec frais d'acquisition reportés habituels ou frais d'acquisition reportés intermédiaires qu'il aurait le droit de faire racheter aux termes de ce droit de rachat sans frais au cours d'une année donnée, il peut demander au gestionnaire de changer ces parts ou ces actions assorties de frais d'acquisition reportés habituels ou intermédiaires contre des parts ou des actions assorties de frais d'acquisition. L'épargnant ne paiera aucuns frais à l'égard de cet échange, mais l'échange aura une incidence sur la rémunération que le gestionnaire verse au conseiller financier de l'épargnant. Le droit de rachat sans frais ne s'applique que si l'épargnant détient ses parts ou ses actions pendant toute la durée du barème applicable au mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ou intermédiaires. Si l'épargnant a exercé son droit de rachat sans frais et fait ensuite racheter ses parts ou ses actions avant l'expiration du barème applicable au mode comportant des frais reportés habituels ou intermédiaires, son coût par part ou par action sera augmenté afin d'indemniser le gestionnaire à l'égard des parts ou des actions rachetées aux termes du droit de rachat sans frais.

Les parts ou les actions souscrites avant la date de la présente notice annuelle qui sont assujetties à des frais d'acquisition reportés et les parts ou les actions souscrites au moyen d'une substitution de telles parts ou actions demeurent assujetties aux frais d'acquisition reportés décrits dans le prospectus simplifié qui était en vigueur au moment où ces parts ou ces actions ont été achetées.

Aucuns frais d'acquisition reportés ne sont payables au moment du rachat de parts ou d'actions aux fins d'un réinvestissement dans un autre fonds, comme il est décrit précédemment à la rubrique « Substitution ».

Si un gestionnaire n'offre plus un mode comportant des frais d'acquisition reportés ou en change les modalités, les parts ou les actions achetées ou réputées avoir été achetées avant la date d'un

tel changement continueront d'être assujetties aux règles relatives aux frais d'acquisition reportés qui étaient en vigueur au moment où les parts ou les actions auxquelles ces frais sont applicables ont été acquises.

Si les parts ou les actions sont rachetées dans les 30 jours ouvrables de leur achat, le porteur de parts ou l'actionnaire pourrait également être tenu de payer des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du montant total du rachat. Ces frais ne s'appliquent pas au Fonds monétaire ni aux parts ou aux actions substituées aux termes des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, du service de gestion des actifs ou du programme de comptes gérés privés Évolution.

Un fonds peut suspendre le droit de déposer ses parts ou ses actions aux fins de rachat ou peut reporter la date de paiement au moment du rachat, pour toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs mobilières, à une bourse d'options ou à une bourse de contrats au Canada ou à l'étranger où les titres sont inscrits et négociés, ou à laquelle des instruments dérivés permis sont négociés, dont la valeur ou l'exposition au marché sous-jacente représente plus de 50 % de l'actif total du fonds sans tenir compte des dettes ou, sinon, avec l'autorisation des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Lorsqu'une telle suspension ou remise a lieu, le porteur de parts ou l'actionnaire peut retirer sa demande de rachat ou recevoir un paiement en fonction de la valeur liquidative des parts ou des actions qui sera déterminée suivant la fin de la suspension. Pendant toute période où le droit de rachat est suspendu, un fonds n'acceptera aucune souscription de parts ou d'actions.

Opération à court terme

Le gestionnaire dispose de systèmes informatiques pour détecter les opérations à court terme visant des parts ou des actions des fonds. Le gestionnaire a pour politique que chaque fonds, sauf le Fonds monétaire, peut imputer des frais d'un maximum de 2 % de la valeur des parts ou des actions rachetées ou substituées si ce rachat ou cette substitution comportent des opérations à court terme. Ces frais sont payés au fonds et s'ajoutent à tous autres frais qui pourraient s'appliquer. Aucuns frais de négociation à court terme ne sont imputés à l'égard d'opérations systématiques, notamment des rachats ou des substitutions périodiques, ou de négociations dans le cadre d'un service de rééquilibrage automatique du portefeuille. Le gestionnaire pourrait renoncer aux frais d'opérations à court terme imputés par un fonds à l'égard d'autres opérations si l'opération est suffisamment petite pour que cela le justifie ou si cette opération à court terme ne nuit pas par ailleurs à d'autres épargnants qui investissent dans le fonds.

Les fonds n'ont conclu aucun arrangement, officiel ou officieux, avec une personne ou une société lui permettant d'effectuer des opérations à court terme.

Le gestionnaire adoptera les lignes directrices sur les opérations à court terme exigées par la réglementation lorsque les autorités en valeurs mobilières mettront en œuvre une telle réglementation, le cas échéant. Ces lignes directrices seront adoptées sans modification du prospectus simplifié ou de la notice annuelle et sans en aviser les épargnants, à moins que les lois en valeurs mobilières ne l'exigent.

DISTRIBUTIONS

Sauf de la façon prévue ci-après, le revenu, déduction faite des frais et des reports de perte prospectifs, le cas échéant, d'un Fonds commun de placement Unie sera attribué aux porteurs de parts de manière pondérée par coefficient temps, en proportion de leurs avoirs relatifs de parts. Les gains en capital, déduction faite des frais, les remboursements de gains en capital et les reports de perte prospectifs, le cas échéant, seront attribués aux porteurs de parts de manière pondérée par un coefficient rendement, en proportion des gains non réalisés sur leurs avoirs de parts à la fin de l'année. De telles distributions ne seront payables que le dernier jour de l'année (le dernier jour du mois pour ce qui est du Fonds monétaire) au cours de laquelle le revenu net est calculé (sauf à l'égard d'un rachat de parts). La distribution à la fin de l'année ne sera pas versée aux épargnants en espèces mais sera plutôt réinvestie dans des parts additionnelles du Fonds commun de placement Unie.

Immédiatement après ce réinvestissement dans des parts additionnelles, lequel réduit la valeur liquidative par part, les parts du Fonds commun de placement Unie en circulation à ce moment seront regroupées, pour chaque épargnant, de la façon nécessaire pour augmenter la juste valeur liquidative par part et la ramener à ce qu'elle était avant la distribution de fin d'année et pour s'assurer que le nombre de parts que possède chaque épargnant immédiatement après le réinvestissement et le regroupement est le même que le nombre de parts dont il était propriétaire immédiatement avant le réinvestissement et le regroupement.

La distribution, le réinvestissement et le regroupement permettront d'augmenter le prix de base rajusté par part des avoirs en parts de l'épargnant dans la mesure du réinvestissement du revenu net ou des gains en capital.

Si l'épargnant fait racheter des parts pendant une année, une partie du revenu net du Fonds commun de placement Unie aux fins de l'impôt lui sera attribuable relativement aux parts rachetées en proportion de la quote-part attribuée de revenu net de l'épargnant calculé selon une pondération coefficient temps pour la période pendant laquelle il détenait ces parts.

Chaque épargnant recevra chaque année dans le délai prescrit par la loi applicable les renseignements nécessaires pour lui permettre de remplir une déclaration de dépôt relativement au montant qui lui a été payé par un Fonds commun de placement Unie au cours de l'année d'imposition précédent du Fonds commun de placement Unie.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principaux porteurs de parts

En date des présentes, le gestionnaire et les autres placeurs principaux sont des filiales de CI Financial Corp. CI Financial Corp. est une société canadienne indépendante de gestion de patrimoine dont les actions ordinaires sont négociées à la Bourse de Toronto.

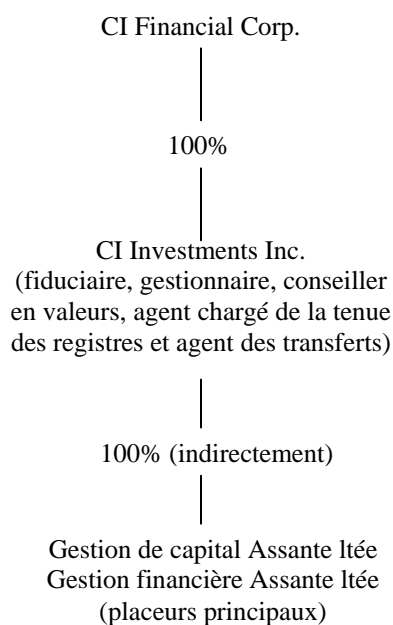
À la connaissance du gestionnaire, en date du 2 juillet 2010, les personnes suivantes étaient propriétaires de plus de 10 % des parts ou des actions en circulation d'un fonds :

Nom du porteur	Placement	Catégorie détenue	Type de propriété	Nombre	Pourcentage détenu
Catégorie de société de revenu à court terme	Fonds de revenu à court terme	Parts de catégorie W	Véritable	1 203 555,441	22,36 %
London Life Insurance Company	Fonds de valeur d'actions canadiennes	Parts de catégorie I	Véritable	5 647 197,797	20,55 %
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	Fonds de croissance d'actions canadiennes	Parts de catégorie W	Véritable	2 490 430,693	36,84 %
Catégorie de société de revenu amélioré	Fonds de revenu amélioré	Parts de catégorie W	Véritable	4 371 865,951	29,66 %
Richard D. Howorko	Catégorie de société de revenu à court terme	Actions de catégorie W	Véritable	265 844,375	23,12 %

Pour de plus amples renseignements sur les principaux titres en portefeuille du comité d'examen indépendant, veuillez vous reporter à la rubrique « Comité d'examen indépendant » à la page 50.

Entités membres du groupe

Le schéma suivant illustre la relation entre le gestionnaire et les entités membres de son groupe qui fournissent des services aux fonds :



Les honoraires versés au gestionnaire par les fonds sont indiqués dans les états financiers vérifiés des fonds. Aucuns honoraires ne sont versés par les fonds aux placeurs de leurs parts ou de leurs actions (y compris les placeurs principaux).

Le tableau suivant indique le nom de l'administrateur et haut dirigeant du gestionnaire qui est également administrateur et haut dirigeant d'un placeur principal, et fait état du détail de la relation :

Administrateur/ dirigeant du gestionnaire	Relation avec Gestion de capital Assante ltée	Relation avec Gestion financière Assante ltée
Fabio Iannicca	Vice-président principal de l'exploitation	Vice-président principal de l'exploitation

GOUVERNANCE DES FONDS

Le gestionnaire est responsable de la gouvernance des fonds. Plus spécifiquement, le gestionnaire, dans l'exécution de ses obligations en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire, respectivement, doit faire ce qui suit :

- (a) agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt fondamental des fonds;
- (b) exercer un degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances semblables.

Le gestionnaire a adopté un code de déontologie (le « code »), qui établit des règles déontologiques conçues dans le but de veiller à ce que les porteurs de parts ou les actionnaires des fonds soient traités équitablement et que les intérêts des fonds et de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires aient en tout temps préséance sur les intérêts personnels des employés, des dirigeants et des administrateurs du gestionnaire et de chacune de ses filiales, des membres de son groupe et de ses sous-conseillers. Le code applique les normes les plus élevées en matière d'intégrité et de comportement éthique dans les activités commerciales. Il a pour objet non seulement d'empêcher que des conflits d'intérêts véritables surviennent mais aussi d'éviter toute perception de conflit. Le code traite du domaine des placements, y compris les opérations sur titres personnelles des employés, les conflits d'intérêts, la confidentialité entre les divers services et conseillers en valeurs, ainsi que de la confidentialité, du devoir fiduciaire, de l'application des règles déontologiques et des sanctions en cas de violation.

Le gestionnaire oblige généralement tous les conseillers en valeurs à déclarer dans leurs conventions respectives que toutes les opérations de placement s'effectueront conformément à l'ensemble des règles et des règlements applicables, notamment ceux qui ont trait à l'utilisation d'instruments dérivés.

Comité d'examen indépendant

Le tableau suivant présente une liste des personnes qui composent le comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour tous les fonds.

Nom et lieu de résidence	Occupation principale au cours des 5 dernières années
William Harding Haliburton (Ontario)	Associé directeur chez Alpine Asset Advisors AG depuis 2000
Stuart P. Hensman Toronto (Ontario)	Directeur de sociétés depuis juin 2004
Christopher M. Hopper Toronto (Ontario)	Président de KLQ Mechanical Ltd. depuis septembre 2007 Avant septembre 2007, président et chef de la direction de Northern Home Services depuis mars 2002

Sharon M. Ranson Toronto (Ontario)	Directrice de The Ranson Group depuis mars 2004
---------------------------------------	---

Chaque membre du CEI est indépendant du gestionnaire, des membres de son groupe et des fonds. Le CEI exerce une surveillance indépendante des conflits d'intérêts visant les fonds et pose des jugements objectifs en la matière. Son mandat consiste à examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts et à recommander au gestionnaire les mesures qu'il devrait prendre pour obtenir des résultats équitables et raisonnables pour les fonds dans les circonstances; à examiner toute autre question requise par la déclaration de fiducie et par les lois, les règlements et les règles applicables en matière de valeurs mobilières, à donner des conseils à ce sujet et à donner son consentement, le cas échéant. Le CEI tient une réunion chaque trimestre.

Le CEI prépare, entre autres, au moins une fois par année, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts et des actionnaires des fonds, que l'on peut se procurer sur Internet à l'adresse www.assante.com/unitedfinancial. Le porteur de parts peut aussi l'obtenir en composant le 1-888-664-4784 ou en envoyant un courriel à service@ci.com.

Les membres du CEI exercent des fonctions analogues à celles du comité d'examen indépendant pour d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire et les membres de son groupe. Les membres du CEI reçoivent des honoraires annuels fixes pour leurs services. Les honoraires annuels sont déterminés par le CEI et indiqués dans son rapport annuel aux porteurs de parts ou actionnaires des fonds. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (le 31 mars 2010), les membres du CEI ont touché une rémunération de 280 500 \$ (284 500 \$) au total, et les sommes suivantes respectivement : M. Harding : 66 000 \$ (67 000 \$); M. Hensman : 82 500 \$ (83 500 \$); M. Hopper : 66 000 \$ (67 000 \$); et M^{me} Ranson : 66 000 \$ (67 000 \$). Les dépenses des membres du CEI, lesquelles étaient minimales et constituaient des sommes généralement liées aux déplacements et à l'administration des réunions, leur ont également été remboursées. Ces frais et ces honoraires ont été répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire et les membres de son groupe, si bien qu'une petite partie de ces frais et honoraires ont été attribués à un seul fonds. La gestionnaire a remboursé ces frais et honoraires aux fonds.

Au 30 juin 2010, aucun membre du CEI ne détenait, directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable, des titres d'un fonds, de CI Investments Inc., de CI Financial Corp. ou d'une personne ou d'une société qui fournit des services à tout fonds ou à CI Investments Inc. Au 30 juin 2010, les membres du CEI détenaient, directement ou indirectement, à titre de propriétaires véritables, au total, moins de 1 % des titres d'une banque à charte canadienne qui est propriétaire d'environ 36 % de CI Financial Corp.

Politiques en matière de vote par procuration

Politiques et procédures

Le gestionnaire délègue la question du vote par procuration au conseiller en valeurs du fonds applicable (chacun, un « conseiller ») pour qu'il fasse partie de la gestion générale du conseiller à l'égard des éléments d'actif du fonds, sous réserve de la surveillance du gestionnaire. Celui-ci considère que les conseillers pertinents doivent exercer les droits de vote afférents aux procurations au mieux des intérêts des porteurs de titres des fonds, comme seul le conseiller le

détermine et sous réserve des politiques et des lignes directrices en matière de vote par procuration du gestionnaire et des lois applicables.

Le gestionnaire a établi les politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration (les « lignes directrices ») qui ont été créées pour fournir des directives générales, conformément aux lois applicables, pour l'exercice des droits de vote afférents aux procurations et pour la création de politiques en matière de vote par procuration propres au conseiller. Les lignes directrices présentent les procédures de vote qui doivent être respectées dans les questions ordinaires et extraordinaires sur lesquelles un vote est pris ainsi que les lignes directrices générales suggérant la marche à suivre pour déterminer s'il y a lieu d'exercer les procurations et dans quel sens le faire. Bien que les lignes directrices permettent la création d'une politique permanente relative au traitement de certaines questions ordinaires, chaque question ordinaire et extraordinaire doit être évaluée individuellement afin de déterminer si l'on doit suivre la politique permanente applicable ou les lignes directrices générales. Les lignes directrices indiquent également les situations où le conseiller pourrait ne pas pouvoir exercer son droit de vote ou encore où les frais reliés à un tel vote dépasseraient les avantages. Lorsqu'un fonds est investi dans un fonds sous-jacent qui est également géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec qui il a des liens, les droits de vote afférents aux procurations du fonds sous-jacent ne seront pas exercés. Chaque conseiller doit mettre en œuvre ses propres lignes directrices en matière de vote et garder un dossier adéquat de toutes les questions sur lesquelles on a voté ou non. Il est possible de se procurer sans frais et sur demande un exemplaire des lignes directrices en composant sans frais le 1-888-664-4784 ou en écrivant au gestionnaire au 2, rue Queen Est, vingtième étage, Toronto (Ontario) M5C 3G7.

Conflits d'intérêts

Des situations peuvent survenir au cours desquelles, relativement aux questions de vote par procuration, le gestionnaire ou le conseiller peut avoir connaissance d'un conflit actuel, éventuel ou perçu entre les intérêts du conseiller et les intérêts des porteurs de titres. Lorsqu'un conseiller a connaissance d'un tel conflit, il doit soumettre le problème à l'attention du CEI. Le CEI examinera, avant la date d'échéance pour le vote, ce problème et prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que le vote par procuration est exercé conformément à ce que le conseil croit être au mieux des intérêts des porteurs de titres et aux politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration. Lorsqu'il est jugé utile de maintenir l'impartialité, le CEI peut choisir de faire appel à un service indépendant de vote et de recherche en matière de procuration et de suivre ses recommandations sur le vote.

Au cours de 2009, le gestionnaire n'a pas exercé son droit de regard sur la façon dont les droits de vote rattachés aux titres d'autres OPC appartenant aux fonds (le cas échéant) ont été exercés.

Divulgence du dossier de vote par procuration

Après le 31 août de chaque année, les porteurs de parts ou les actionnaires peuvent se procurer sans frais et sur demande au gestionnaire, le dossier de vote par procuration des fonds pour l'année terminée le 30 juin. Ces documents seront aussi disponibles sur le site Web du gestionnaire à www.ci.com.

Politique sur l'utilisation des instruments dérivés

Chacun des fonds peut utiliser des instruments dérivés. Pour obtenir des détails à propos de la façon dont les fonds les utilisent, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » dans la partie A du prospectus simplifié et à la rubrique « Stratégies de placement », sous « Quels types de placement le fonds fait-il? » dans la description de chacun des fonds dans la partie B du prospectus simplifié.

Les instruments dérivés sont utilisés par les fonds uniquement de la façon autorisée en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le gestionnaire a établi des politiques et procédures (ce qui inclut des procédures de gestion des risques) ainsi que des limites et des mécanismes de contrôle des opérations à l'égard de ces instruments dérivés. Ces politiques, procédures, limites et mécanismes de contrôle sont établis et passés en revue par un ou plusieurs membres de la direction désignés à cette fin par le gestionnaire de temps à autre, ces derniers veillant aussi à réévaluer les risques associés aux décisions relatives à des opérations sur instruments dérivés en particulier. Les particuliers désignés sous la rubrique « Conseiller en valeurs » qui précède sont chargés d'autoriser les opérations sur instruments dérivés par leur fonds respectif.

Politiques relatives aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Chacun des fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont les fonds se livrent à ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » dans la présente notice annuelle et à la rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le prospectus simplifié. Les fonds ne peuvent se livrer à de telles opérations que dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières.

La Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs agira à titre de mandataire des fonds pour ce qui est de l'administration des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres des fonds. Les risques associés à ces opérations seront gérés en exigeant que le mandataire conclue de telles opérations pour les fonds avec des institutions et des courtiers canadiens et étrangers bien établis et dignes de confiance. Le mandataire est responsable de l'établissement de contrôles internes ainsi que de l'application des procédures et de la tenue des registres, y compris une liste de tiers approuvés suivant les normes de solvabilité généralement reconnues, le montant maximal du crédit et des opérations de chaque tierce partie et les normes concernant la diversification des garanties. Le mandataire établira quotidiennement la valeur au marché des titres prêtés par un fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou des titres vendus par le fonds dans le cadre d'une opération de mise en pension ainsi que des espèces ou des garanties détenus par le fonds à l'égard de ces opérations. Si, un jour donné, la valeur au marché des espèces ou des garanties est inférieure à 102 % de la valeur au marché des titres vendus ou empruntés, l'emprunteur sera tenu de fournir, le jour suivant, des espèces ou des garanties supplémentaires au fonds pour combler l'insuffisance.

Le gestionnaire et le mandataire examineront, au moins une fois l'an, les politiques et procédures décrites ci-dessus pour veiller à ce que les risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres soient gérées convenablement.

Gestion des risques liés aux ventes à découvert

Les fonds peuvent réaliser de temps à autre des ventes à découvert, selon la description qui en est donnée à la rubrique « Vente à découvert » du présent document.

Le gestionnaire a rédigé les politiques et pratiques de la vente à découvert des fonds (notamment les procédures de gestion du risque décrites ci-après). Toute entente, politique ou pratique qui s'applique à un fonds et qui porte sur la vente à découvert (notamment les limites et contrôles de négociation, en plus des éléments précisés ci-dessus) a été préparée et revue par la haute direction du gestionnaire. Le CEI est informé de toute politique liée à la vente à découvert du gestionnaire. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux, et elle est revue et surveillée dans le cadre des mesures permanentes de conformité et de contrôle du risque du gestionnaire.

FRAIS

Les fonds versent des frais annuels pour couvrir les services de gestion ayant trait aux parts des catégories A, E et F et aux actions de catégorie A, aux actions E et aux actions de catégorie F. Les frais sont calculés en pourcentage de la valeur des parts ou des actions de chaque fonds, tel qu'il est indiqué dans le prospectus simplifié. Les épargnants qui investissent dans des parts de catégorie W ou des actions W des fonds doivent payer tous les trimestres (ou tous les mois, au gré du gestionnaire) des frais de base. Ces frais sont calculés en pourcentage de la valeur du placement dans des parts de catégorie W ou des actions W des fonds et sont décrits dans le prospectus simplifié.

Pour de plus amples renseignements concernant les frais des fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

Service de gestion des actifs

Les porteurs d'actions W bénéficient automatiquement du service de gestion des actifs (le « SGA »), mais ils peuvent établir un compte pour détenir des actions W de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes, de la Catégorie de société alpha d'actions américaines et de la Catégorie de société alpha d'actions internationales auxquelles le SGA ne s'appliquera pas. Lorsqu'un actionnaire investit dans des actions W ou qu'un porteur de parts investit dans des parts de catégorie W et a recours au SGA, le porteur de parts ou l'actionnaire doit payer des frais de SGA au gestionnaire. Ces frais sont calculés en pourcentage de la valeur liquidative nette globale du placement du porteur de parts ou de l'actionnaire dans des parts de catégorie W ou des actions W des fonds.

Le maximum des frais de SGA applicables aux parts ou aux actions achetées selon le mode comportant des frais d'acquisition initiaux est de 1,0 % par année pour les parts de catégorie W ou les actions W, maximum qui peut être réduit aux termes du programme de réduction des frais. Le courtier du porteur de parts ou de l'actionnaire peut, à son gré, et sans que notre consentement

soit nécessaire, réduire les frais de SGA relativement aux parts de catégorie W ou aux actions W d'un porteur de parts ou d'un actionnaire en tenant compte de certains facteurs, comme le montant total du placement du porteur de parts ou de l'actionnaire dans les fonds. Cependant, sous réserve du programme de réduction des frais, les frais de SGA ne peuvent être réduits au point de s'établir à moins de 0,20 % par année.

Le maximum des frais annuels de SGA applicables aux parts ou aux actions avec frais d'acquisition reportés est de 0,50 %. Ces frais ne sont pas négociables.

Les frais de SGA sont calculés quotidiennement et perçus trimestriellement (ou mensuellement, à la discrétion du gestionnaire) au moyen du rachat du nombre approprié de parts de catégorie W ou d'actions W du porteur de parts ou de l'actionnaire (sans frais d'acquisition reportés ni autres frais). Les frais de SGA peuvent être haussés moyennant un préavis écrit de 60 jours donné aux épargnants qui utilisent alors le SGA.

Aucuns frais de SGA ne sont exigés des épargnants investissant dans des parts ou des actions de catégorie F qui utilisent le SGA.

Programme de réduction des frais

Les porteurs d'actions W ou les porteurs de parts qui investissent dans des parts de catégorie W et qui participent au SGA peuvent, au gré du gestionnaire, se voir offrir l'occasion de participer au programme de réduction des frais. Le programme de réduction des frais permettra au porteur de parts ou à l'actionnaire de bénéficier de réductions additionnelles pouvant aller jusqu'à 0,50 % des frais applicables à la partie de son placement global dans des parts de catégorie W ou des actions W des fonds qui est supérieure aux montants énoncés ci-après. Le Programme de réduction de frais n'est offert qu'aux épargnants dont les comptes ou les comptes connexes, considérés dans leur ensemble, contiennent des parts de catégorie W ou des actions W des fonds ayant une valeur liquidative moyenne supérieure à 250 000 \$ au cours d'une période déterminée (période qui ne sera pas supérieure à une année), qui demeure investie dans des parts de catégorie W ou des actions W d'un fonds pour une période minimale que nous déterminons. Les parts de catégorie W ou les actions W souscrites selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels et les parts de catégorie W ou les actions W souscrites sans utiliser le SGA ne sont pas admissibles au programme de réduction des frais et sont exclues du calcul de la valeur des comptes du porteur de parts ou de l'actionnaire aux fins d'établir l'admissibilité au programme de réduction des frais.

Le calcul de la valeur liquidative moyenne des parts ou des actions des fonds pour le programme de réduction des frais se fondera sur les soldes d'ouverture et de fermeture du placement global d'un épargnant dans les fonds pour chaque mois pendant la période. Suivant la fin de la période, les frais par ailleurs payables par les épargnants admissibles qui participent alors au SGA et qui ont participé au programme de réduction des frais au cours de cette période seront réduits, au besoin.

La réduction de frais applicable sera calculée comme suit : (i) un épargnant admissible ne recevra aucune réduction pour la première tranche de 250 000 \$ de la valeur liquidative moyenne de ses parts ou de ses actions dans des fonds gérées pour lui et ses comptes connexes par le SGA

au cours de la période; (ii) un épargnant admissible bénéficiera d'une réduction égale à un taux annualisé de 0,15 % sur la tranche de la valeur liquidative moyenne de ses parts ou de ses actions des fonds gérées pour lui et ses comptes connexes par le SGA au cours de la période qui est supérieure à 250 000 \$ et inférieure ou égale à 500 000 \$; (iii) un épargnant admissible bénéficiera d'une réduction égale à un taux annualisé de 0,25 % sur la tranche de la valeur liquidative moyenne de ses parts ou de ses actions des fonds gérées pour lui et ses comptes connexes par le SGA au cours de la période qui est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 750 000 \$; et (iv) un épargnant admissible bénéficiera d'une réduction égale à un taux annualisé de 0,50 % sur la tranche de la valeur liquidative moyenne de ses parts ou de ses actions des fonds gérées pour lui et ses comptes connexes par le SGA au cours de la période qui est supérieure à 750 000 \$. Une réduction de frais de 0,50 % peut faire en sorte que certains porteurs des parts ou actionnaires ne paient aucuns frais de SGA à l'égard de la tranche de leur placement global qui excède 750 000 \$.

Certains placements collectifs, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, et les investisseurs qui sont considérés par le gestionnaire comme se livrant à la négociation des parts ou des actions des fonds dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ne sont pas admissibles au programme de réduction des frais.

Nous pouvons à l'occasion et à notre gré modifier les modalités et les conditions du programme de réduction des frais ainsi que les critères d'admissibilité des épargnants et nous pouvons y mettre fin moyennant un préavis écrit de 60 jours aux épargnants concernés.

Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales » qui suit pour des renseignements sur le traitement fiscal des frais de gestion et du rachat des parts ou des actions.

INCIDENCES FISCALES

La présente rubrique est un résumé général mais non exhaustif de la façon dont un placement dans un fonds est imposé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (la « Loi de l'impôt »). Cette loi ne s'applique qu'à un épargnant particulier (autre qu'une fiducie) qui, aux fins de la Loi de l'impôt, en tout temps, réside au Canada, n'a pas de lien de dépendance avec le fonds et détient ses parts ou ses actions comme immobilisations. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, ainsi que sur les pratiques et politiques administratives publiées sous forme écrite en cours de l'Agence du revenu du Canada qui sont accessibles au public. Il ne tient compte d'aucun autre changement du droit ou des pratiques administratives, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, et n'en prévoit aucun, et ne tient pas compte non plus des incidences fiscales provinciales ou étrangères. Le présent résumé repose sur l'hypothèse que chacun des Fonds communs de placement Unie est, à tout moment important, une « fiducie de fonds commun de placement », au sens de la Loi de l'impôt, et que la Société est, à tout moment important, une « société de placement à capital variable », au sens de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé est d'ordre général et ne saurait traiter de toutes les incidences fiscales possibles. En conséquence, les porteurs de parts et les actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui a trait à leur situation personnelle.

Fonds communs de placement Unie

Chaque Fonds commun de placement Unie distribuera aux épargnants une tranche suffisante de revenu net et de gains en capital nets réalisés au cours de chaque année de manière à ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt. En règle générale, un Fonds commun de placement Unie inclura les gains et déduira les pertes au titre du revenu relativement à ses activités sur les titres dérivés et constatera ces gains et pertes aux fins de l'impôt au moment où il les réalisera. Les pertes qu'un Fonds commun de placement Unie subit ne sont pas attribuées aux épargnants mais peuvent, sous réserve de certaines limites prescrites par la Loi de l'impôt, être déduites par le Fonds commun de placement Unie des gains en capital imposables ou d'un autre revenu gagné au cours d'autres années.

Tous les frais déductibles d'un Fonds commun de placement Unie, notamment les frais communs à toutes les catégories de parts d'un Fonds commun de placement Unie et d'autres frais spécifiques à une catégorie en particulier du Fonds commun de placement Unie, seront pris en considération dans l'établissement du revenu ou de la perte du Fonds commun de placement Unie dans son ensemble.

Chaque Fonds commun de placement Unie est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour les fins de la Loi de l'impôt. Un Fonds commun de placement Unie peut réaliser un revenu ou des gains en capital en raison des fluctuations de la valeur d'une devise par rapport au dollar canadien.

Les règles de la Loi de l'impôt relatives à la « perte reportée » peuvent faire en sorte qu'un Fonds commun de placement Unie ne puisse déclarer une perte en capital lorsqu'il dispose de titres, notamment des titres de fonds sous-jacents dans certaines circonstances. Cette situation peut avoir pour effet d'augmenter le montant des gains nets réalisés du Fonds commun de placement Unie qui doit être versé aux épargnants.

Incidences fiscales pour les porteurs de parts

En général, tout porteur de parts doit inclure dans le calcul de son revenu aux fins fiscales en dollars canadiens le montant du revenu net et le montant imposable des gains en capital nets réalisés qui lui ont été payés ou qui le seront au cours de l'année par un Fonds commun de placement Unie, que ces sommes aient été versées ou non en espèces et réinvesties ou non dans des parts supplémentaires. En règle générale, les gains ou pertes d'un Fonds commun de placement Unie provenant de contrats à terme standardisés et de certains autres instruments dérivés entraîneront des distributions aux porteurs de parts de revenu plutôt que de gains en capital. Les pertes subies par un Fonds commun de placement Unie ne peuvent pas être attribuées aux porteurs de parts mais peuvent, sous réserve de certaines limites, être déduites par le Fonds commun de placement Unie des gains en capital ou d'un autre revenu réalisés au cours d'autres années.

Pourvu qu'un Fonds commun de placement Unie fasse les attributions appropriées le montant, le cas échéant, du revenu de source étrangère, des gains en capital nets imposables et des dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables (y compris les « dividendes déterminés ») du Fonds commun de placement Unie qui ont été versés à un porteur de parts ou qui le seront (y compris les montants qui ont été réinvestis dans des parts supplémentaires) conserveront dans les faits leurs caractéristiques fiscales et seront traités comme un revenu de source étrangère, des gains en capital imposables et des dividendes imposables que le porteur de parts a gagnés directement. Les « dividendes déterminés » font l'objet d'une majoration et d'un crédit d'impôt pour dividendes améliorés. Le revenu de source étrangère que le Fonds commun de placement Unie recevra sera, en général, net de tous les impôts déduits à l'étranger. Les impôts ainsi déduits seront compris dans le calcul du revenu du Fonds commun de placement Unie. Dans la mesure où un Fonds commun de placement Unie effectuera une telle attribution, le porteur de parts aura le droit de traiter sa quote-part des impôts ainsi déduits comme des impôts étrangers qu'il a payés, aux fins du calcul de ses crédits d'impôt étranger.

Si les distributions que reçoit un porteur de parts d'un Fonds commun de placement Unie sont supérieures à sa quote-part du bénéfice net et des gains en capital nets réalisés du Fonds commun de placement Unie, elles (sauf si elles sont le produit d'une disposition) ne seront pas imposables. Toutefois, elles viendront réduire le prix de base rajusté des parts du porteur de parts. Le courtier du porteur de parts donnera à ce dernier l'information dont il a besoin chaque année pour remplir sa déclaration d'impôt à l'égard des distributions versées sur les parts.

Lorsqu'un porteur de parts vendra des parts d'un Fonds commun de placement Unie ou fera une substitution de parts pour obtenir des parts d'un autre fonds, il réalisera un gain en capital si le produit de disposition est supérieur au prix de base rajusté des parts et des frais de la disposition. En général, le porteur de parts subira une perte en capital si le produit de disposition est inférieur au prix de base rajusté des parts et des frais de la disposition. Le rééquilibrage des placements d'un porteur de parts dans le cadre du SGA ou du programme de comptes gérés privés Évolution sera aussi assimilé à une disposition aux fins de l'impôt. La substitution de parts d'une catégorie par des parts d'une autre catégorie du même Fonds commun de placement Unie ne donne pas lieu à une disposition des parts précédentes aux fins de l'impôt. En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul du revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est une perte en capital déductible qui peut être déduite des gains en capital imposables de l'année. En général, tout excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables d'un épargnant pour l'année peut être reporté sur les trois années antérieures ou indéfiniment sur les années ultérieures et déduit des gains en capital de ces autres années.

Si l'épargnant fait racheter des parts pendant une année, une partie du revenu net du Fonds commun de placement Unie aux fins de l'impôt lui sera attribuable relativement aux parts rachetées en proportion de la quote-part attribuée de revenu net de l'épargnant calculé selon une pondération coefficient temps pour la période pendant laquelle il détenait ces parts. Le montant ainsi attribué réduira pour l'épargnant le produit de l'aliénation des parts rachetées au cours de l'année.

Si un porteur de parts dispose de parts d'un Fonds commun de placement Unie et que lui, son conjoint ou une autre personne qui lui est affiliée (y compris une société contrôlée par le porteur

de parts) a souscrit d'autres parts du même Fonds commun de placement Unie au cours d'une période de 30 jours précédant ou suivant une telle disposition (les parts nouvellement acquises étant considérées en tant que « biens de remplacement »), la perte en capital que subit le porteur de parts peut être réputée une « perte apparente ». Dans ce cas, le porteur de parts ne pourra pas constater la perte et celle-ci devra être rajoutée au prix de base rajusté du propriétaire des parts qui constituent des « biens de remplacement ».

Les particuliers peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement à l'égard des gains en capital distribués ou réalisés et des dividendes de source canadienne.

Frais

Les frais, y compris les frais de base, les honoraires de conseils en placement et les frais SGA, versés directement par le porteur de parts relativement aux parts de catégorie F ou de catégorie W détenues dans un compte non enregistré seront déductibles aux fins de l'impôt dans la mesure où ces frais sont raisonnables et représentent les honoraires pour les conseils fournis au porteur de parts relativement à l'achat et à la vente de parts de catégorie F ou de catégorie W ou pour les services fournis relativement à l'administration et la gestion des parts de catégorie F ou de catégorie W des Fonds commun de placement Unie. La partie des frais qui représente des services fournis par le gestionnaire au Fonds commun de placement Unie, plutôt que directement au porteur de parts, ne sera généralement pas déduite aux fins de l'impôt. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux relativement à la possibilité de déduire les frais de base, les honoraires de conseils en placement et les frais SGA selon leur situation particulière. Les frais relatifs aux parts de catégorie F ou de catégorie W détenues dans un régime enregistré ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt.

Catégories de société Unie

La Société est généralement assujettie à l'impôt sur son revenu imposable, y compris sur la portion imposable des gains en capital (déduction faite de toutes pertes en capital applicables) qu'elle a réalisés, aux taux d'imposition des sociétés qui sont applicables aux sociétés de placement à capital variable. Elle est également assujettie à un impôt remboursable de 33 1/3 % sur certains dividendes imposables qu'elle reçoit sur des actions qu'elle détient dans des sociétés canadiennes imposables. Cet impôt remboursable est remboursé lorsque la Société verse des dividendes imposables à ses actionnaires au taux de 1 \$ de remboursement pour chaque tranche de 3 \$ de dividendes imposables versés. De plus, la Société peut recevoir un remboursement (calculé selon une formule) des impôts payés sur les gains en capital réalisés lorsqu'elle verse des dividendes sur des gains en capital ou lorsque des actions sont rachetées. Une société de placement à capital variable n'est pas admissible aux taux d'imposition des sociétés réduits qui sont offerts à d'autres sociétés pour certains types de revenus et est assujettie à l'impôt sur le capital provincial applicable.

Étant donné que la Société est une société, les revenus, les frais déductibles, les gains en capital et les pertes en capital de tous ses portefeuilles de placement, de même que d'autres éléments pertinents pour établir sa situation fiscale (et notamment les caractéristiques fiscales de ses actifs) seront pris en considération afin d'établir le revenu ou la perte de la Société ainsi que

l'impôt total qu'elle doit payer. En règle générale, les gains et les pertes provenant de l'utilisation d'instruments dérivés seront comptabilisés comme revenu et non comme capital.

Les règles relatives au report d'une perte dans la Loi de l'impôt peuvent empêcher la Société de constater des pertes en capital à la disposition de titres, y compris de titres des fonds sous-jacents, dans certains cas, ce qui peut augmenter le montant des dividendes sur les gains en capital qui doivent être payés aux épargnants.

La Société doit calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt et peut, par conséquent, réaliser un revenu ou des gains en capital en raison des variations de la valeur entre le dollar américain ou d'autres devises pertinentes et le dollar canadien. Lorsque la Société accepte des souscriptions ou fait des paiements aux fins des rachats et des dividendes en devises, elle peut connaître un gain ou une perte de change entre la date à laquelle l'ordre est accepté ou le dividende est calculé et la date à laquelle elle reçoit ou effectue un paiement.

Le revenu ou la perte de la Société et les impôts payables applicables seront répartis sur une base facultative entre les Catégories de société Unie et les autres Catégories de société. La Société peut verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de l'une ou l'autre de ses Catégories de société Unie de façon à obtenir un remboursement des impôts sur les gains en capital qu'elle a payés. Ces impôts peuvent se matérialiser lorsqu'un actionnaire d'une Catégorie de société Unie substitue à ses actions des actions d'une autre Catégorie de société et que la Catégorie de société Unie doit disposer en conséquence d'une partie de son portefeuille.

Incidences fiscales pour les actionnaires

Les actionnaires devront, en règle générale, inclure dans le calcul de leur revenu le montant (calculé en dollars canadiens), le cas échéant, de tout dividende qu'une Catégorie de société Unie leur a versé, que ce montant soit ou non automatiquement réinvesti dans des actions supplémentaires de cette Catégorie de société Unie. Un actionnaire sera imposable sur les dividendes reçus après l'achat des actions, même si le dividende est versé à partir du revenu ou des gains accumulés ou réalisés avant l'achat des actions.

Dans la mesure où ces dividendes constituent des dividendes sur les gains en capital en vertu de la Loi de l'impôt, l'actionnaire sera réputé avoir fait un gain en capital. Dans la mesure où les dividendes versés à un actionnaire ne constituent pas des dividendes sur les gains en capital, ils constitueront des dividendes imposables ordinaires et seront assujettis aux règles sur la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent en vertu de la Loi de l'impôt aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris le crédit d'impôt pour dividendes accru applicable aux dividendes déterminés désignés comme tels par la Société.

Les distributions mensuelles au comptant versées par une Catégorie de société Unie au titre de ses actions de catégorie T constitueront un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira le prix de base rajusté de toute action que l'actionnaire détient. Si le prix de base rajusté des actions d'un actionnaire est inférieur à zéro à tout moment au cours d'une année d'imposition, l'actionnaire sera réputé avoir réalisé un gain en capital

correspondant à ce montant et le prix de base rajusté des actions de l'actionnaire sera rétabli à zéro.

À la disposition ou à la disposition réputée d'une action par un actionnaire, que ce soit par rachat, vente ou autrement, un gain en capital sera réalisé (ou une perte en capital sera subie) dans la mesure où le produit de la disposition, moins tout coût raisonnable de la disposition, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté pour l'actionnaire qui possédait l'action. La moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) est incluse dans le calcul du gain en capital imposable (ou de la perte en capital déductible) d'un actionnaire.

S'il substitue aux actions d'une Catégorie de société Unie des actions d'une autre Catégorie de société Unie ou Catégorie de société ou s'il substitue aux actions d'une catégorie des actions d'une autre catégorie de la même Catégorie de société Unie, l'actionnaire ne sera pas considéré avoir disposé des actions ainsi substituées aux fins de la Loi de l'impôt. Le coût des actions reçues par l'actionnaire à la substitution sera réputé être le prix de base rajusté pour l'actionnaire des actions qui ont été substituées. Dans certaines circonstances, si un actionnaire substitue aux actions d'une Catégorie de société Unie des actions d'une autre Catégorie de société, la Société pourrait devoir verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires qui continuent de détenir des actions de la première Catégorie de société Unie ou à l'autre Catégorie de société afin que la Société puisse obtenir un remboursement d'impôt sur les gains en capital.

S'il substitue aux actions d'une Catégorie de société Unie des parts d'un Fonds commun de placement Unie ou d'un Fonds connexe qui n'est pas une Catégorie de société, l'actionnaire sera considéré avoir disposé de ses actions et un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subie) par l'actionnaire dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite de tous les coûts de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des actions ainsi disposées.

Dans certains cas, lorsqu'un actionnaire dispose d'actions d'une Catégorie de société Unie et pourrait par ailleurs constater une perte en capital, la perte lui sera refusée. Cette situation peut se produire si l'actionnaire, son conjoint ou une autre personne du même groupe (y compris une société contrôlée par l'actionnaire) a acquis des actions de la même Catégorie de société Unie (qui sont considérées comme des « biens substitués ») dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition par l'actionnaire de ses actions. Dans de tels cas, la perte en capital de l'actionnaire peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté, pour le propriétaire, des actions qui sont des biens substitués.

Les dividendes ordinaires, les dividendes sur les gains en capital et les gains en capital peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt.

Admissibilité pour les régimes enregistrés

Les parts de chaque Fonds commun de placement Unie et les actions de chaque Catégorie de société Unie sont des « placements admissibles » au sens de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite,

des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libres d'impôt.

De manière générale, les distributions versées ou devant être versées dans un régime enregistré à partir d'un Fonds commun de placement Unie, les dividendes versés par une Catégorie de société Unie et les gains en capital réalisés à la disposition des parts ou des actions par un régime enregistré ne seront pas imposables aux fins de la Loi de l'impôt. Les retraits effectués à partir de ces régimes (à l'exception des comptes d'épargne libres d'impôt) peuvent être assujettis à l'impôt.

Les parts ou les actions d'un fonds ne constitueront pas des « placements interdits » pour une fiducie régie par un compte d'épargne libre d'impôt pourvu que le titulaire du compte d'épargne libre d'impôt traite sans lien de dépendance avec le fonds pour l'application de la Loi de l'impôt et qu'il ne détienne pas une participation notable (au sens de la Loi de l'impôt) dans le fonds ou toute personne ou société de personnes avec laquelle le fonds traite avec un lien de dépendance pour l'application de la Loi de l'impôt.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants de chaque Fonds commun de placement Unie sont les suivants :

1. les déclarations de fiducie;
2. la convention de garde;
3. les conventions de placement principal.

Les contrats importants de chaque Catégorie de société Unie sont les suivants :

1. la convention de gestion;
2. la convention de garde;
3. les conventions de placement principal.

Ces contrats sont expliqués en détail précédemment à la rubrique « Responsabilité des activités des fonds ». Les porteurs de parts ou actionnaires éventuels ou existants peuvent consulter des exemplaires des contrats importants au bureau principal du gestionnaire pendant les heures normales de bureau.

INFORMATION INDIVIDUELLE

Étant donné que bon nombre des caractéristiques des fonds et de leurs parts ou actions respectives sont identiques et qu'ils ont un gestionnaire commun, une seule notice annuelle est utilisée pour offrir les parts et les actions. Toutefois, chaque fonds n'est responsable que de l'information aux présentes qui s'y rapporte et n'assume aucune responsabilité pour toute information fautive ou trompeuse relativement à tout autre fonds.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Fonds monétaire (parts des catégories A, E, F, I et W)
Fonds de revenu à court terme (parts des catégories A, E, F, I et W)
Fonds de revenu fixe canadien (parts des catégories A, E, F, I et W)
Fonds de revenu fixe international (parts des catégories A, E, F, I et W)
Fonds de revenu amélioré (parts des catégories A, E, F, I et W)
Fonds de valeur d'actions canadiennes (parts des catégories A, E, F, I et W)
Fonds de croissance d'actions canadiennes (parts des catégories A, E, F, I et W)
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes (parts des catégories A, E, F, I et W)
Fonds de valeur d'actions américaines (parts des catégories A, E, F, I et W)
Fonds de croissance d'actions américaines (parts des catégories A, E, F, I et W)
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation (parts des catégories A, E, F, I et W)
Fonds de valeur d'actions internationales (parts des catégories A, E, F, I et W)
Fonds de croissance d'actions internationales (parts des catégories A, E, F, I et W)
Fonds d'actions de marchés émergents (parts des catégories A, E, F, I et W)
Fonds immobilier (parts des catégories A, E, F, I et W)
(les « **Fonds communs de placement Unie** »)

Catégorie de société de revenu à court terme (actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8)
Catégorie de société de revenu fixe canadien (actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8)
Catégorie de société de revenu fixe international (actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8)
Catégorie de société de revenu amélioré (actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8)
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes (actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8)
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes (actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8)
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes (actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8)
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation (actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8)
Catégorie de société de valeur d'actions américaines (actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8)
Catégorie de société de croissance d'actions américaines (actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8)
Catégorie de société alpha d'actions américaines (actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8)
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation (actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8)
Catégorie de société de valeur d'actions internationales (actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8)

Catégorie de société de croissance d'actions internationales (actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8)

Catégorie de société alpha d'actions internationales (actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8)

Catégorie de société d'actions de marchés émergents (actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8)

Catégorie de société immobilier (actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8)

Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change (actions des catégories E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8)

Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change (actions des catégories E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8)

(les « **Catégories de société Unie** »)

(collectivement, les « **Fonds** »)

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle des Fonds datés du 30 juillet 2010 relatifs à l'émission et à la vente de parts et/ou d'actions des Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux porteurs de parts des Fonds communs de placement Unie portant sur l'état des titres en portefeuille de chacun des Fonds communs de placement Unie au 31 décembre 2009, les états de l'actif net de chacun des Fonds communs de placement Unie aux 31 décembre 2009 et 2008 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net des périodes terminées à ces dates. Notre rapport est daté du 24 mars 2010.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux actionnaires de chacune des Catégories de société Unie portant sur l'état des titres en portefeuille de chacune des Catégories de société Unie au 31 mars 2010, les états de l'actif net de chacune des Catégories de société Unie aux 31 mars 2010 et 2009 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net de chacune des Catégories de société Unie des périodes terminées à ces dates. Notre rapport est daté du 27 mai 2010.

Toronto (Ontario)
Le 30 juillet 2010

« *PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.* »
Comptables agréés, experts-comptables
autorisés

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 30 juillet 2010

La présente notice annuelle ainsi que le prospectus simplifié qui doit être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Derek J. Green* »

Derek J. Green
Chef de la direction de
CI Investments Inc.

« *Douglas J. Jamieson* »

Douglas J. Jamieson
Chef des finances de
CI Investments Inc.

« *Peter W. Anderson* »

Peter W. Anderson
Chef de la direction de
Catégorie de société CI limitée

« *David C. Pauli* »

David C. Pauli
Chef des finances de
Catégorie de société CI limitée

Au nom du conseil d'administration de CI Investments Inc., à titre de gestionnaire et de fiduciaire.

« *William T. Holland* »

William T. Holland
Administrateur

« *Stephen A. MacPhail* »

Stephen A. MacPhail
Administrateur

Au nom du conseil d'administration de Catégorie de société CI limitée.

« *Sharon M. Ranson* »

Sharon M. Ranson
Administratrice

« *Stuart P. Hensman* »

Stuart P. Hensman
Administrateur

Au nom de CI Investments Inc., à titre de promoteur.

« *Derek J. Green* »

Derek J. Green
Chef de la direction

ATTESTATION DES PLACEURS PRINCIPAUX

Le 30 juillet 2010

À notre connaissance, la présente notice annuelle ainsi que le prospectus simplifié qui doit être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Au nom des placeurs principaux.

GESTION DE CAPITAL ASSANTE LTÉE

Par : « Steven J. Donald »
Steven J. Donald
Chef de la direction

GESTION FINANCIÈRE ASSANTE LTÉE

Par : « Steven J. Donald »
Steven J. Donald
Chef de la direction

FONDS DE REVENU

- FONDS MONÉTAIRE
- FONDS DE REVENU À COURT TERME
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU À COURT TERME
- FONDS DE REVENU FIXE CANADIEN
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU FIXE CANADIEN
- FONDS DE REVENU FIXE INTERNATIONAL
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU FIXE INTERNATIONAL
- FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU AMÉLIORÉ

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

- FONDS DE VALEUR D' ACTIONS CANADIENNES
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS CANADIENNES
- FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D' ACTIONS CANADIENNES
- FONDS DE SOCIÉTÉS DE PETITES CAPITALISATIONS D' ACTIONS CANADIENNES
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

- FONDS DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES COUVERTE CONTRE LES RISQUES DE CHANGE
- FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS AMÉRICAINES
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS AMÉRICAINES
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D' ACTIONS AMÉRICAINES
- FONDS D' ACTIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION
- CATÉGORIE D' ACTIONS AMÉRICAINES DE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

- FONDS DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES COUVERTE CONTRE LES RISQUES DE CHANGE
- FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS INTERNATIONALES
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS INTERNATIONALES
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D' ACTIONS INTERNATIONALES
- FONDS D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS

FONDS SPÉCIALISÉS

- FONDS IMMOBILIER
- CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ IMMOBILIER

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les fonds dans leurs rapports de la direction sur le rendement du Fonds et états financiers. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 888 664-4784, en vous adressant à votre courtier ou en écrivant à l'adresse électronique service@ci.com.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et certains contrats importants, sont également disponibles sur notre site Internet à l'adresse www.assante.com/unitedfinancial ou sur le site Internet de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) dont l'adresse est www.sedar.com.

GESTIONNAIRE DES FONDS

CI Investments Inc.
2, rue Queen Est
Vingtième étage
Toronto (Ontario) M5C 3G7

Téléphone : 1 888 664-4784